

---

# **Le premier directeur du BIT face aux défis de la mondialisation et de la quête d'universalisme (1919-1932)**

Adeline Blaszkiewicz<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Université Panthéon-Sorbonne (UP1) – Centre d'Histoire Sociale – 12 place du Panthéon - 75231 Paris Cedex 05, France

## **Résumé**

Née de la volonté de régulation des relations sociales au sein du capitalisme industriel, l'OIT est, dans les premiers temps de son existence, une organisation européocentrale. Dès l'origine cependant, elle prétend à l'universalité de son action en faveur de la justice sociale. Les questionnements sur les moyens concrets d'y aboutir se posent aux fonctionnaires qui la dirigent et notamment au premier Directeur du Bureau international du travail, Albert Thomas. Sous son mandat, le BIT se dote de plusieurs instruments visant à rendre universelle l'action d'une organisation en quête de légitimité. Les fonctionnaires sont chargés de missions, d'enquêtes dans divers pays du monde, qui sont autant de moyens d'observations et d'occasions d'établir des réseaux internationaux politiques, syndicaux et patronaux. Les voyages à travers le monde d'Albert Thomas, qui se définit comme un " juif errant de la politique sociale " sont un de ces instruments. Soucieux de développer une " diplomatie du travail ", il se rend dans 39 pays durant son mandat. Sa représentation du monde est influencée tant par sa formation politique que par ses voyages. Intellectuel, historien et homme politique socialiste, il est surtout sensible aux problématiques relatives au travail et au capitalisme industriel. Ces nombreux séjours à travers le monde portent cependant son regard vers de nouvelles problématiques relatives à la production économique et au travail, dans des pays plus faiblement industrialisés, ou en situation coloniale. Cette communication, qui s'appuiera principalement sur le fonds Albert Thomas des archives du BIT, se propose donc d'analyser comment ce défi de l'universalité se posa au premier directeur du BIT. Trois axes pourront être développés.

Dans un premier temps, il s'agira d'analyser la notion d'universalisme dans les premières années de l'organisation. Aux yeux du directeur, c'est plutôt l'absence des deux puissances que sont l'URSS et des Etats-Unis qui grève sa prétention à l'universalité, plutôt que sa réelle implantation dans le monde entier.

L'analyse des principaux voyages effectués par Albert Thomas permet de dégager une " géographie mentale " qui influence la politique menée par l'Organisation. Si celle-ci se concentre principalement sur l'Europe, les voyages menés par le Directeur sur les autres continents – principalement l'Amérique et l'Asie – font émerger de nouvelles problématiques et de nouvelles réflexions (travail forcé, réflexion sur la production et le travail en situation coloniale) qui influenceront durablement l'agenda politique de l'organisation.

---

<sup>\*</sup>Intervenant

Enfin, la crise de 1929 et ses conséquences socio-économiques à l'échelle mondiale donnent lieu à de nouvelles réflexions d'Albert Thomas sur la notion de mondialisation. Perçue comme entraînant une interdépendance croissante des économies nationales, elle doit entraîner une prise de conscience sur la nécessaire collaboration internationale devant permettre de réformer le capitalisme mondial. Observation directe du monde et expertise socio-économique se combinent alors pour penser l'action de l'OIT face à la mondialisation.

English version:

### **The first director of the ILO and the challenges of globalization and universalism (1919-1932)**

Born out of the efforts to regulate social relations within industrial capitalism, the ILO focuses mainly on Europe at the beginning of its existence. However, right from the start, its actions towards achieving social justice have a universal vocation. Questions about the concrete means to achieve universality present themselves to the ILO's officers, in particular the First Director Albert Thomas. Under his mandate, the ILO adopts several tools to extend its actions throughout the world, looking to gain legitimacy. The ILO sends officials in several countries worldwide. They are tasked with information collection and analysis missions in several countries worldwide. The goal of these missions is to establish contacts with political networks, Trade Unions and Employers' Federations.

Albert Thomas defined himself as "the wandering Jew of social policy" and travelled around the world (in 39 countries to be precise). His travels are one of the tools used to extend the ILO's actions. His representation of the world is influenced by his political training as well as by his travels. An intellectual, a historian and a socialist politician, he is particularly interested in the issues of the working-class in the industrial capitalist system. However, his many stays throughout the world bring to his attention new issues relating to production and labour in less industrialized or colonized countries.

This communication is mainly based on the archives of the Thomas's cabinet in the ILO (Geneva). It analyses how the first director of the ILO faced this challenge of universalism. Three axes will be developed.

First, we will analyse the concept of universalism in the first years of the organization. The Director sees the absence of the USSR and the United States as members of the ILO as the main obstacle to its claim to universality, more so than its lack of presence in the rest of the world.

Then, from the analysis of Albert Thomas' main journeys, a "mental map" can be drawn. This map influences the organization's policy. While the ILO focuses mainly on Europe, new issues and fields of study arise from the Director's travels on other continents – mainly America and Asia (about forced labour or production and labour in colonized countries). These new subjects will lastingly influence the organization's policy agenda.

Lastly, facing the 1929 crisis and its socio-economic consequences on a worldwide scale, Albert Thomas develops new thoughts and analyses on the concept of globalization. According to Albert Thomas, the growing interdependence of national economies demonstrates the need for reforming global capitalism. Direct observation of the world and socio-economic expertise are combined to define the ILO's actions in the face of globalization.

---

# La réaction tardive du Japon à la première Conférence internationale du Travail en 1919 et ses suites

Tamotsu Nishizawa<sup>\*1</sup> and Abe Takeshi<sup>\*2</sup>

<sup>1</sup>Teikyo University – Japon

<sup>2</sup>Kokushikan University – Japon

## Résumé

Cette communication entend expliciter la réaction du Japon à la première Conférence de l'OIT, en examinant les changements survenus et les améliorations apportées au statut des travailleurs jusqu'en 1929, année où la loi sur les usines de 1923 a été révisée puis imposée afin d'interdire le travail nocturne des femmes.

1919 est une année cruciale pour l'histoire japonaise du travail. Alors que le pays connaît sous l'ère Taisho un temps de démocratie libérale, le célèbre économiste Fukuda Tokuzo, ancien étudiant de Lujo Brentano, s'oppose vivement aux sanctions prises contre l'Allemagne, de même que Keynes dans *Les conséquences économiques de la guerre*. Il porte en haute estime les conventions internationales sur la législation du travail, qui appelle d'ailleurs "la Magna Carta des travailleurs".

Les rassemblements syndicaux étant alors interdits par les lois sécuritaires de l'époque, la représentation du Japon pour la première conférence de l'OIT devient un vrai problème de société. La sélection avait été amorcée par le Ministère de l'Agriculture et du Commerce, Takano Iwasaburo, un important professeur d'économie à l'Université de Tokyo, ayant été désigné. Mais Takano démissionne bientôt en raison des critiques envers le système de sélection, qui n'avait pas réellement tenu compte des avis de la fédération du travail. Takano démissionne aussi de l'Université de Tokyo et devient le premier directeur de l'Institut Ohara des Problèmes Sociaux fondé par Ohara Magosaburo en 1919, président éclairé de la Filature de Coton Kurashiki. Ohara est également le fondateur de l'Institut des Sciences du Travail, qui a enquêté sur la fatigue au travail, le mécontentement ouvrier, les aides sociales aux travailleurs, mais également les problématiques du travail nocturne des femmes.

Le représentant des patrons japonais est Muto Sanji, président de la Filature de Coton Kanebo, qui discourt sur les *Employeurs et travailleurs ou la Constitution : comment celle-ci s'occupe de ses employés et travailleurs* lors de la conférence.

Muto milite pour le système d'aides sociales dispensé au sein de sa compagnie : le bien-être des travailleurs ne doit pas se limiter aux heures travaillées, il s'accompagne également d'un système de pensions, d'assurances, d'éducation, et d'une véritable attention portée aux relations employeurs-employés. Ce discours est chaleureusement accueilli par l'Anglais George Barnes.

---

<sup>\*</sup>Intervenant

L'un des deux représentants du gouvernement japonais est en outre Oka Minoru, qui, en tant que directeur du Bureau du Commerce et de l'Industrie et collègue enseignant de Fukuda en politique sociale, avait fait partie du comité pour la législation internationale du travail mis en place lors de la conférence de la Paix. Il semble avoir été un véritable instrument de progrès social pour l'internationalisation de la protection des travailleurs au Japon, comme il l'écrivit dans son article "Le travail comme problématique internationale" (1920). En 1922, alors que le Japon devient membre permanent de l'OIT, le Département des Services Sociaux est mis en place au sein du Ministère de l'Intérieur pour y contrôler les problèmes liés au travail. Ce service a conduit et promu les travaux préparatoires pour le Projet de Loi sur les Syndicats (qui aboutit en 1949) tandis que le Club Industriel Japonais du Zaibatsu enjoignait les hommes d'affaires à garder le mouvement sous contrôle, de peur qu'il conduise à la révolution socialiste.

Cette étude vise donc à mettre en lumière le rôle significatif de la législation internationale du travail au Japon.

#### ENGLISH VERSION

#### Late-comer Japan's Reaction to the First International Labour Meeting in 1919 and After

This paper aims to make clear how Japan reacted to the first ILO meeting and how the things here for social justice and international labour standards were changed and improved till 1929 when the revised factory act (of 1923) was enforced to prohibit the women's midnight work.

In 1919, a critical year in Japan's labour history, Japan was in the midst of the democratic movement called Taisho Democracy. Then a leading economist Fukuda Tokuzo, studied under Lujo Brentano, was active. While he harshly attacked the Allied Countries' sanctions against Germany just like Keynes' Economic Consequences of Peace, highly appraised the international agreements on labour legislations, which he even called the Magna Carta for the workers.

The union of workers was prohibited by the Security Police Act, and the labour representative of Japan for the first ILO meeting became a big social issue. The selection was initiated by the Ministry of Agriculture and Trade, and Takano Iwasaburo, a leading economics professor at Tokyo University, was appointed. But Takano resigned, because of criticisms against the selection process, not properly treating voices of the labour federation. Takano even resigned Tokyo University, and became the first director of Ohara Institute of Social Problems founded by Ohara Magosaburo in 1919, enlightened chairman and pioneering social entrepreneur of Kurashiki Cotton Spinning Company. Ohara also founded the Institute for Labour Science, which inquired the labour fatigue, unrest, workers welfare, including the problems of women's midnight working.

Japan's employers' representative was Muto Sanji, enlightened chairman of Kanebo Cotton Spinning Company, who distributed "Employers and Workers" as well as Kanebo's "Constitution: how it cares for its employees and workers" at the meeting. Muto contended for company's paternalistic welfare system, the workers' happiness was not only working hours but pensions, insurances, education (including moral), and the employers-employees relations, addressing to organize the international employers federation for their enlightenment. Muto's appeal was warmly welcomed by George Barnes from UK.

One of the two Japan's government representatives was Oka Minoru, who, as Director of the Bureau of Commerce and Industry and as colleague lecturer of Fukuda for social policy, had attended the international labour legislation committee set up by the pre-Peace conference. He seems to be instrumental for making a big step for Japan to be internationalized

in the protection of labour, as he wrote in his paper of Labour as an International Problem (1920). In 1922, while Japan became a permanent council member of ILO, the Social Department was set up in the Home Office to control the labour problems here. The Social Department laid and promoted the groundwork for the labour union act (in 1949), whereas Japan Industrial Club of the Zaibatsu oriented businessmen kept in check the movement with the fear that it leads to socialist revolution. The paper aims to shed a light how and to which extent the international labour standard could have changed the relevant things in Japan.

---

# **Des assurances sociales à la sécurité sociale: le BIT et les origines de l'État providence au Québec et au Canada, 1930-1945.**

Martin Petitclerc<sup>\*1</sup> and Cory Verbauwheide<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Université du Québec à Montréal (UQAM) – Université du Québec à Montréal CP 8888, succursale Centre-ville Montréal (Québec) H3C 3P8, Canada

## **Résumé**

Bien que le BIT ait été relocalisé à Montréal durant la Deuxième Guerre mondiale, il n'y a encore aucune étude approfondie sur son influence sur les débats politiques entourant la question sociale au Québec et au Canada. Pourtant, les travaux du BIT sont bien connus et discutés: au cours des années 1920, ses publications nourrissent les projets de réforme sociale du mouvement ouvrier québécois qui réussit à convaincre le gouvernement de mettre sur pied une Commission sur les assurances sociales en 1931. Celle-ci est présidée par l'économiste et sociologue de l'Université de Montréal, Édouard Montpetit, formé en France. Cette commission, conseillée par le BIT, recommande en 1933 l'adoption d'un système provincial d'assurances sociales qui lui paraît compatible avec la double tradition de charité et de corporatisme du Québec. Malgré quelques réformes mineures inspirées par cette commission, les gouvernements québécois résistent toutefois à la mise en place des assurances sociales. Dix années plus tard, c'est plutôt le modèle britannique qui s'impose au niveau fédéral suite à la publication du Rapport sur la sécurité sociale au Canada (1943). Son auteur, Léonard Marsh, qui a été professeur d'économie et de sociologie à l'Université McGill, est un immigrant britannique formé par William Beveridge à la London School of Economics and Political Science. Contrairement aux recommandations du BIT, le rapport Marsh propose un modèle de sécurité sociale basé sur la reconnaissance de certains droits individuels en n'accordant qu'un rôle marginal aux assurances sociales et au mouvement syndical. Ce rapport, qui marque la naissance de l'État providence au Canada et au Québec, instaure conséquemment un régime de citoyenneté marqué par une séparation nette entre le droit à la sécurité sociale et le droit du travail. Notre communication analysera les raisons historiques de cette séparation et sa signification pour comprendre l'évolution du rôle du BIT dans les débats canadiens sur la sécurité sociale.

## **ENGLISH VERSION**

From Social Insurance to Social Security: The ILO and the Origins of the Welfare State in Quebec and Canada, 1930-1945.

Although the ILO was relocated to Montreal during the Second World War, there is still

---

<sup>\*</sup>Intervenant

no comprehensive study of its influence on political debates surrounding the social question in Quebec and Canada. The work of the ILO was nonetheless well known and discussed: in the 1920s, its publications inspire the social reform projects of the Quebec labour movement, which was able to convince the government to set up a parliamentary commission on social insurance in 1931. The commission was chaired by a French-trained economist and sociologist of the University of Montreal, Édouard Montpetit. Advised by the ILO, it recommended in 1933 the adoption of a provincial system of social insurance which seemed to him compatible with Quebec's dual tradition of charity and corporatism. Despite some minor reforms inspired by its work, successive Quebec governments resisted the introduction of social insurance. Ten years later, it was rather the British model that was implemented at the federal level following the publication of the Report on Social Security for Canada (1943). Its author, Leonard Marsh, who was a professor of economics and sociology at McGill University, was a British immigrant trained by William Beveridge at the London School of Economics and Political Science. Contrary to the ILO recommendations, the Marsh report proposed a model of social security based on the recognition of certain individual rights, while granting only a marginal role to social insurance and the trade union movement. This report, which marked the birth of the welfare state in Canada and Quebec, established a system of citizenship marked by a clear separation between the right to social security and labor law. Our paper will analyze the historical reasons for this separation and its significance in understanding the changing role of the ILO in Canadian social security debates.

---

# **Entre internationalisme et antibolchevisme : la collaboration de la Pologne avec l’OIT entre les deux guerres**

Natali Stegmann<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>University of Regensburg – Allemagne

## Résumé

Bien que nous sachions beaucoup de choses sur les États membres européens de l’OIT, et, plus récemment, sur les États membres non européens de l’OIT ainsi que sur la façon dont ils fonctionnent au sein des réseaux internationaux, l’Europe centrale et orientale constitue presque une ” tache obscure ” dans les textes qui retracent l’histoire de l’OIT. D’un côté, ce constat dénote une lacune de la recherche ; de l’autre côté, un examen plus approfondi de l’engagement dont font preuve ces régions dans l’instauration d’un internationalisme de l’entre-deux-guerres, servira aussi à mieux saisir le cadre organisationnel et les rapports de force de l’époque.

Dans la foulée de la Première Guerre mondiale, la Pologne avait été (re)fondée selon l’agencement défini par le Traité de Versailles. Il est vrai que l’état nouvellement fondé devait son existence au système de Versailles ; cependant, Józef Piłsudski, le fondateur de l’État et ci-après le commandant du coup d’État de 1926, fit passer la reconstruction de l’État polonais pour le résultat d’un combat indépendant de la nation polonaise. Cette constellation a influé sur la question du tracé de la frontière : alors que la frontière occidentale de la Pologne de l’entre-deux-guerres fut fixée à la Conférence de Versailles, le différend concernant la frontière orientale dura jusqu’en 1921. La guerre frontalière entre la Pologne et les bolcheviks était en outre étroitement liée au fait que la Pologne était conçue comme un rempart contre le bolchevisme, ce qui, au sein de l’OIT, conféra à l’héroïque combat national une certaine légitimité (cet argument fut cité assez fréquemment dans les premières correspondances). Quant à la transition ultérieure de la démocratie à l’autoritarisme, le cas de la Pologne renvoie à cette même ambivalence.

La Pologne occupe donc une place particulière dans l’architecture internationale de l’entre-deux-guerres. Non seulement le rang de la Pologne dans l’ordre international était marqué par son positionnement entre le monde occidental et la Russie révolutionnaire, mais encore cette circonstance avait un retentissement sur le passage de la démocratie à un régime autoritaire, qu’on légitimait par le même biais que la guerre des frontières, à savoir en termes d’héroïsme, en mettant en avant le sauvetage de la nation par Piłsudski.

Cet exposé décrira la façon dont les politiques sociales se sont élaborées à l’intersection des idées et des normes nationales et internationales. Il analysera ensuite ce que sont devenues les lois, les personnes et les idées préexistantes une fois que l’Etat polonais était devenu autoritaire. À première vue, il n’y a pas eu de rupture dans les relations entre la Pologne et l’OIT après 1926. En tant que régime autoritaire moderniste et, dans un premier temps, modéré,

---

<sup>\*</sup>Intervenant

il ne faisait, en apparence, que mettre en oeuvre la politique sociale qu'on l'avait empêché de déployer auparavant. Mais il est tout aussi évident que le régime de Pilsudski a été profondément caractérisé par l'affectation de modes de comportement héroïques, par le culte du leader et par l'étatisme. Il semble que les acteurs internationaux de l'OIT n'aient pas tenté d'intervenir dans cette constellation. Ainsi, le glissement vers l'autoritarisme (qui s'est opéré également dans d'autres nations de l'Europe de l'entre-deux-guerres), tout en s'appuyant sur le nationalisme, avait bien une composante internationale, en particulier dans les domaines sociaux et du travail. Dans ce contexte, cette contribution montrera comment le nationalisme a fonctionné dans le cadre international.

## ENGLISH VERSION

### **Between Internationalism and Anti-Bolshevism: Poland's interwar collaboration with the ILO**

While we know quite a lot about the European and recently also about the non-European member states of the ILO and their functioning in international networks, East Central Europe is almost a blind spot in ILO histories. This statement describes not only a gap in research. But, a closer investigation of the respective regions commitment to the establishment of interwar internationalism also provides a deeper understanding of the organizational framework and the power relations at the time.

Poland had been (re)founded at the end of World War I in the context of the Versailles order. If the newly founded state owed the Versailles system its existence, the state founder and later commander of the coup d'état of 1926, Józef Pilsudski, staged the rebuilding of the Polish state as the result of an independent fight of the Polish nation. This constellation affected the question of the border demarcation; while the Western border of interwar Poland was fixed at the Versailles Conference, the fight over the Eastern border lasted until 1921. The border war between Poland and the Bolsheviks was also intertwined with the functioning of Poland as a bulwark against Bolshevism, which gave the heroic national fight a certain sense of legitimacy within the ILO (an argument which is quite prominent in the early correspondence). Against the backdrop of the later transition from democracy to authoritarianism, the Polish case hints exactly at this ambivalence. Hence, Poland occupies a certain place in the interwar international architecture. The Polish part in the international order was not only marked by its positioning between the Western World and revolutionary Russia. But, additionally, this corresponded with the shift from democracy to authoritarian rule, which was legitimized in the same way the border war had been, in terms of heroism with Pilsudski rescuing the nation.

The paper will outline how social policy making was provided at the intersection of national and international ideas and standards. And it will follow up what happened to the given laws, persons and ideas after the Polish state had become authoritarian. At first glance, there was no rupture in the relations between Poland and the ILO after 1926. As the authoritarian regime was a modernist and during the first years also moderate, it seemingly carried forward social politics which so far had been prevented from unfolding before. But, it is also obvious that the Pilsudski regime was deeply affected by heroic patterns of acting, by leader cult and by etatism. It seems as if the international actors of the ILO did not try to intervene in this constellation. Thus, the totalitarian shift, which characterizes also other nations in interwar Europe, had, even as it had built on nationalism, obviously also an international component, especially in social and labour politics. Against this backdrop, the paper will show, how nationalism worked within the international framework.

---

# L’OIT et les conflits en Amérique latine

Luciana Zorzoli<sup>\*1,2</sup>

<sup>1</sup>University of London [London] (SOAS Postdoctoral Research Associate) – Senate House, Malet St,  
London WC1E 7HU, Royaume-Uni

<sup>2</sup>CONICET – Argentine

## Résumé

L’objectif de cette présentation est de partager les résultats de mon projet postdoctoral. Mon projet porte sur les procès traités par le Comité de la liberté syndicale, institué par le Conseil d’Administration, intentés contre les dernières dictatures en Argentine et au Chili pour violation des droits syndicaux, avec pour objectif de mieux comprendre comment les normes et les principes universels de l’OIT ont été traduits dans cette région.<sup>[1]</sup> Ces affaires n’ont pas encore fait l’objet d’études, malgré le fait qu’elles aient été un vecteur important d’intervention de l’OIT dans la région et qu’elles aient eu des conséquences sociales et politiques qui mériteraient une étude académique attentive. En premier lieu, ces procès permettent de comprendre les tensions qui ont eu lieu au sein de l’OIT, la réception et la “traduction” des conventions de l’OIT dans les ordres juridiques nationaux pendant le XX siècle et la manière dont les normes ont été utilisées par les différents acteurs, notamment les syndicats et les gouvernements. En deuxième lieu, chaque affaire permet d’analyser une documentation peu connue sur la période et constitue une source d’informations très importante sur les réseaux de médiateurs et spécialistes qui ont fonctionné lorsque ces gouvernements autoritaires ont essayé d’apporter de profonds changements à la législation du travail. Enfin, ces procès présentent les rapports sur les missions de contacts directs faits sur le terrain par les représentants de l’OIT et les rencontres avec les gouvernements, victimes, syndicalistes et organisations dénonciatrices, ce qui semble avoir constitué une sorte de laboratoire pour mettre en place des initiatives de l’OIT dans le monde.<sup>[2]</sup>

Pour comprendre pleinement l’impact des procès en Argentine et au Chili entre 1973-1990, il faut bien comprendre que ces deux pays ont été actifs dans l’Organisation presque depuis sa création et qu’ils ont ratifié ses Conventions dans le même moment où ils ont développé leurs propres codes modernes de relations du travail (Suriano 2012; Suriano, Lobato et Ramaciotti 2014; Yañez Andrade 1999; Salazar Vergara et Pinto 1999; Humeres Noguer 2016). Ce processus, qui a été crucial dans la construction des États modernes, a été réalisé bien après l’élaboration de leurs droits nationaux et Constitutions, y ajoutant en nouveau revêtement de complexité pas toujours bien évalué.<sup>[3]</sup>

Cette communication considère les relations entre l’Argentine, le Chili et l’OIT dans la perspective de l’histoire du droit du travail dans la région et s’appuie sur une démarche qualitative des procès no. 842, 765 et 823 du Comité de la liberté syndicale, disponibles dans la base de données *NORMLEX* et suite à une visite d’étude aux Archives du BIT à Genève.

## ENGLISH VERSION

---

<sup>\*</sup>Intervenant

## THE ILO AND LATIN AMERICA'S CONFLICTING TIES

The aim of this proposal is to present the outputs of my postdoctoral project. The project focuses on the "Cases" opened at the ILO Freedom of Association Committee against the Argentinean and Chilean dictatorships for violating workers' rights while fostering my interest in how the universal and standardised norms and principles of the ILO were 'translated' in the region.[1]

The Cases haven't received enough attention from researchers yet, even when they were an important channel for ILO actions in the region and produced a large set of political and legal consequences that deserve special academic consideration. First, because through them it is possible to study the internal tensions of the ILO; the reception and 'translation' of the ILO Conventions incorporated in the national legal systems during the 20th Century, and the use of them by different actors, especially Trade Unions and governments. Secondly, because on each Case, unstudied documentation about the period can be found, as well as remarkable information about mediators and experts' networks functioning when those authoritarian governments tried to make serious redrafting of the original labour legislation. And finally, since they included reports of the direct contacts missions performed by ILO's officials visiting governmental authorities, victims, unions leaders and denouncers, in what can be seen as a laboratory of how those ideas were put in practice.[2]

To fully understand the impact of the Cases in Argentina and Chile between 1973-1990, the fact that both countries were active in the ILO almost since its foundation and ratified international labour Conventions at the same time that they were developing their own 'modern' encoding for labour relations must be acknowledged (Suriano 2012; Suriano, Lobato, y Ramacciotti 2014; Yañez Andrade 1999; Salazar Vergara y Pinto 1999; Humeres Noguer 2016). That process, that was crucial in the building of modern states, was done much later than their national laws and Constitutions, adding an extra layer of complexity that is not always adequately addressed.[3]

The paper considers the relations between Argentina, Chile and the ILO from the viewpoint of labour law history in the region, while performing a qualitative approach to the Committee on Freedom of Association's Cases 842, 765 and 823 available on *NormLex* (and after a direct reading made on a research visit to ILO's Archives in Geneva).

---

# **Le Portugal et l'Organisation internationale du travail (1919-1974)**

Cristina Rodrigues<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Universidade Nova de Lisboa – Portugal

## **Résumé**

Le Portugal est membre fondateur de l'Organisation internationale du Travail. Dans les premières années, ce pays a adopté plusieurs conventions de l'OIT et en a formellement ratifié d'autres. Après l'instauration de l'Estado Novo, en 1933, le régime autoritaire a dû trouver la manière de gérer le patrimoine normatif de l'OIT - tant celui dont il avait hérité que celui qui sera construit au cours des décennies suivantes - et l'accueillir, ou pas, dans son ordre juridique. Partant des quatre grands thèmes de l'OIT - droits humains et droits du travail, qualité du travail, protection sociale, emploi et pauvreté – nous avons examiné les conventions internationales du travail, vérifié si et quand elles ont été ratifiées, et si, même sans ratification formelle, elles ont été reçues au Portugal.

La base de ce travail est l'analyse de la législation nationale et internationale, de la documentation des archives portugaises et des archives du BIT à Genève, dont la plupart ne sont pas connues. Trois périodes distinctes caractérisent les rapports entre le Portugal et l'OIT: d'abord, une période de convergence, pendant la Première République; s'ensuit une période d'isolement et d'indifférence envers l'Organisation, dans les années 1930-1940 et, enfin, à partir du milieu des années 1950, un processus intense de réengagement jusqu'à la chute du régime en 1974.

Ces périodes croisent des espaces normatifs dans lesquels on distingue une dimension politique et une dimension sociale, fortement conditionnées par le caractère antidémocratique du régime, par l'intention de perpétuer le colonialisme et par l'endémique manque de développement social et économique. Cette clé de lecture peut être appliquée à d'autres espaces, au Portugal d'aujourd'hui ou à la réalité historique ou actuelle d'autres pays - on trouve ici une possible contribution pour l'approfondissement des connaissances sur l'OIT et sur son influence à une échelle plus ouverte - tout en nous permettant d'approfondir notre connaissance de la société portugaise sous l'Estado Novo.

## **ENGLISH VERSION**

### **Portugal and the International Labour Organization (1919-1974)**

Portugal is a founding member of the International Labour Organization. In the early years, Portugal adopted several ILO Conventions and formally ratified others. After the installation of the Estado Novo in 1933, the authoritarian regime had to find ways to manage ILO's normative legacy – both as regards instruments that had been previously adopted by Portugal and those that would emerge during the following decades – and transpose it, or

---

<sup>\*</sup>Intervenant

not, into its legal system.

From the starting point of the four main themes of the ILO – human rights and labour rights, quality of work, social protection, employment and poverty – we examined the international labour conventions, checked whether and when they were ratified, and whether, even without formal ratification, they were adopted in Portugal. This work is based on the analysis of national and international legislation, as well as of documents in Portuguese archives and in the ILO archives in Geneva, most of which were not known to the public.

Three distinct periods can be discerned in the relations between Portugal and the ILO. First, a period of convergence during the First Republic; followed by a period of isolation and indifference towards the ILO during the years 1930-1940; and, finally, from the mid-1950s, an intense process of re-engagement until the fall of the regime in 1974. These periods intersect normative spaces revealing a political dimension and a social dimension, strongly conditioned by the undemocratic character of the regime and the intention to perpetuate colonialism and by the endemic lack of social and economic development.

This reading key can be applied to other times and spaces, to the Portugal of today or to the historical or current reality of other countries, herein lying its possible contribution to a deeper knowledge of the ILO and of its influence on a broader scope, while allowing for a better understanding of the Portuguese society under the Estado Novo regime.

---

# **Solidarité en temps de crise - L’OIT et la question de la ” justice sociale ” dans les industries textiles depuis 1970**

Kornelia Rung<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Université d’Augsburg – Allemagne

## **Résumé**

La conviction que la justice sociale est la base pour la paix mondiale et qu’elle peut être réalisée par l’introduction internationale des ” conditions de travail véritablement humaines ”, est l’une des pierres angulaires de l’OIT. La combinaison du travail et de la justice sociale s’est manifestée dans une lutte pour des salaires justes, pour des droits à la protection sociale et pour la liberté d’association syndicale, ou, autrement dit, dans une lutte pour les droits de l’homme, pour la liberté et pour l’égalité par et pour la classe ouvrière. Les exigences, les objectifs et les actions des ouvriers ont eu un impact bien au-delà des frontières nationales et des classes sociales.

Cependant, depuis les années 1970, la mondialisation progressive et la délocalisation des sites de production depuis les pays industrialisés vers les pays en voie de développement ont mis à rude épreuve cette synergie - et donc aussi l’OIT. En effet, si la ” nouvelle division internationale du travail ” a mis en danger les emplois dans les pays industrialisés, elle a également créé des conditions de travail dans les ” pays à bas salaires ” qui étaient bien en deçà des normes occidentales. Dans ce contexte, une tension s’est créée entre les intérêts nationaux concernant les sites de production et la solidarité de classe internationale, ce que je contextualiserai dans ma communication en prenant l’exemple de l’industrie textile. A cette période, le développement de l’industrie textile en particulier était étroitement lié aux conflits en rapport avec la délocalisation des sites de production et avec les mauvaises conditions de travail et d’exploitation. L’industrie textile est donc rapidement devenue un berceau de conflits liés à la question des droits de l’homme.

Mon exposé analyse les liens entre le travail et la justice sociale à l’ère de la mondialisation. L’OIT, qui s’est ouverte aux intérêts du ” Sud global ”, est devenue le lieu central des débats internationaux sur la solidarité syndicale, le travail global et les nouvelles normes sociales à créer ou à mettre en œuvre. Cependant, l’OIT est confrontée au même problème que les syndicats textiles (internationaux) : mener une politique internationale pour les travailleurs de l’industrie textile malgré les contraintes des intérêts nationaux et promouvoir le développement social sans affecter le profit économique. Cette ambivalence était par exemple évidente dans la demande du syndicat allemand des travailleurs de l’industrie textile d’inclure une clause sociale dans l’Accord mondial sur le textile. Le commerce international et l’industrialisation doit être soumis à des conditions sociales et assurer le respect des normes minimales de l’OIT en matière de conditions de travail, sociales et de vie. Cette exigence a été ignorée à plusieurs reprises afin de ne pas compromettre d’éventuelles prorogations de l’accord commercial mondial, qui constituait en tout état de cause la seule exemption du

---

<sup>\*</sup>Intervenant

GATT pour une partie du commerce mondial. En outre, cette demande cachait également l'intérêt économique des pays industrialisés à réduire l'avantage concurrentiel des pays en développement par des coûts de production et de mains-d'œuvre très bas.

Basée sur les dossiers des syndicats des travailleurs du textile de l'Allemagne de l'ouest et de l'OIT elle-même, ma communication présentera des idées et des revendications relatives aux conditions de travail " justes ", aux salaires " justes " et aux droits " sociaux mondiaux ". Une dynamique immanente à l'OIT en ce qui concerne les processus de négociation du " travail décent " et de la " justice sociale " s'impose, ce qui permet deux conclusions centrales. D'une part, les discussions entre délégués des gouvernements, des syndicats et des entreprises sont symptomatiques des conflits qui ont éclaté entre les acteurs politiques, sociaux et économiques. De l'autre, le caractère international de l'organisation met en évidence les conflits de solidarité entre la protection nationale des travailleurs et la solidarité transnationale des travailleurs au sein d'une industrie qui a subi une transformation profonde dans le cadre de la mondialisation, dont les effets et les problèmes sont encore clairement perceptibles de nos jours.

#### ENGLISH VERSION

#### **Solidarity in (Times of) Crisis – The ILO and the Question of 'Social Justice' in Textiles and Clothing since 1970**

The conviction that social justice was the basis of universal peace and could be achieved by the introduction of "humane conditions of labour" constitutes one of the ILO's cornerstones. In modernity, the connection between labour and social justice manifested itself in a struggle of (and for) the working class for just wages, social property rights and freedom of association, with the impact of workers' claims and initiatives extending national and class borders. Since the beginning of the nineteen-seventies, the onset of globalisation and the relocation of production from industrial to developing countries have tested this synergism – and thus also the ILO. The 'new international division of labour' did not only threaten workplaces in industrial countries but also create working conditions in 'low-wage-countries' that were far below western standards. Against this background, a new area of conflict arose between national interests and international class solidarity, which I will contextualise using the example of the textile and clothing industry that was closely related to conflicts surrounding desolate working conditions, exploitation and relocation and thus turned into a controversial issue revolving around questions of social and human rights. My presentation analyses the links between labour and social justice in the age of globalisation. Opening up to the interests of the 'Global South', the ILO proved to be a central arena for debates on trade union solidarity, global labour and the implementation of labour and social standards. Nevertheless, the ILO had to face the same problems as (international) textile and clothing unions: making international policy for textile workers within the limitations of national interests and promoting social development under the conditions of economic profit. Demands to introduce a social clause into the Multi Fibre Arrangement provide an example for such an ambivalence: According to the German textile and garment workers' union, international trade and industrialisation policy should be subjected to social conditions and guarantee the fulfilment of ILO minimum standards regarding working, social and living conditions. Yet, these demands were repeatedly ignored due to the fear that they might undermine extensions of the MFA and its special status as the only exception to GATT rules. Moreover, they carried the economic interest to reduce competitive advantages of developing countries due to low production and labour costs. Drawing on documents and files of West German unions and the ILO itself, the presentation will point out conceptions and demands regarding 'fair' working conditions, 'just' wages and 'global social' rights. It highlights an ILO-immanent dynamic of negotiating 'humane' or 'decent work' and 'social justice' leading to two key findings: firstly, the discussions between government, employer and worker representatives are symptomatic of conflicts emerging between political, economic and social actors. Secondly, the organisation's internationality points to conflicts of solidarity between national labour protection and transnational labour solidarity within a branch of industry that, in the course of globalisation, underwent a transformation, whose impacts and problems are still visible today.

---

# L’OIT et le droit de la négociation collective

Laure Machu<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Institutions et dynamiques historiques de l’Économie et de la Société (IDHES) – CNRS : UMR8533,  
École normale supérieure (ENS) - Cachan, Université Paris X - Paris Ouest Nanterre La Défense,  
Université Paris VIII - Vincennes Saint-Denis, Université Paris I - Panthéon-Sorbonne – Université Paris  
Ouest Nanterre La Défense bât T., bureau 218 200 avenue de la République 92000 Nanterre, France

## Résumé

En ce qu’elles fixent des règles de procédures qui assurent la viabilité des négociations d’une part, et établissent des conditions de travail minimales d’autre part, les conventions collectives contribuent à établir la démocratie sociale et les droits qui lui sont attachés tout en régulant la concurrence. Comme l’ont montré les travaux de Claude Didry et d’Arnaud Mias sur le dialogue social européen, la négociation collective peut être le socle d’une politique sociale transnationale au service de la justice sociale[1].

Les travaux menés de longue date par les sociologues et plus récemment par les historiens permettent aujourd’hui de documenter et de comparer l’émergence puis les trajectoires des systèmes nationaux de relations professionnelles. Si les comparaisons soulignent la possibilité de convergences, cette historiographie s’est peu intéressée aux transferts, aux échanges et aux circulations entre les différents pays[2]. A l’inverse, les travaux portant sur l’OIT ont peu décris l’action menée pour promouvoir la négociation collective, préférant se concentrer sur la réflexion et l’élaboration de normes en matière de protection sociale ou d’hygiène industrielle.

Cette absence reflète probablement le fait que la négociation collective n’est pas l’un des premiers domaines d’intervention de l’OIT. Le conseil d’administration du BIT commande en 1935 un rapport sur les conventions collectives, qui succède à la publication de plusieurs monographies, mais l’intention semble purement documentaire[3]. Si l’organisation s’intéresse aux conventions collectives, puisqu’elle y voit un outil pour faire appliquer ses propres normes à l’échelle nationale, aucune convention, aucune recommandation n’est adoptée durant cette période.

Ce désintérêt contraste avec les décennies de l’après-guerre. La déclaration de Philadelphie reconnaît l’obligation solennelle pour l’OIT de seconder la mise en œuvre de programmes propres pour la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Le droit de négociation collective est donc l’un des droits fondamentaux défendu par l’organisation[4]. Jusqu’aux années 1980, 14 textes s’efforcent de garantir le droit à la négociation collective et d’édicter des normes afin que les négociations soient viables et efficaces.

A partir des fonds de la direction du travail du ministère du Travail français, des travaux publiés par le BIT et des comptes rendus de la conférence internationale du travail et du conseil d’administration du BIT, cette communication se propose de revenir sur l’élaboration de ces normes, les tensions qu’elle génère, les acteurs qu’elle sollicite. En s’appuyant sur les travaux cités, il s’agira aussi de se demander si les recommandations contribuent ou non à

---

<sup>\*</sup>Intervenant

mettre en avant un modèle d'organisation des relations industrielles. La période examinée ira de l'entre-deux-guerres à la fin des années 80. Période clef pour la consolidation des fondements de la démocratie sociale, avant la crise qui affaiblit la représentativité et la capacité d'action des organisations syndicales, elle est aussi une période majeure pour l'histoire de l'organisation.

Claude Didry, Arnaud Mias, *Le moment Delors, les syndicats au cœur de l'Europe sociale*, Bruxelles, Peter Lang, 2005.

Voir entre autres : Laure Machu, Les conventions collectives du Front populaire. Constructions et pratiques du système français de relations professionnelles, thèse d'histoire sous la direction de C. Omnès, UPOND, 2011, Sabine Rudischhauser, *Geregelte Verhältnisse. Eine Geschichte des Tarifvertragsrechts in Deutschland und Frankreich (1890–1918/19)0* Böhlau, Köln, 2017; Marcel Van der Linden, R. Price dir., *The Rise and Development of Collective Labour Law*, Peter Lang, 2000; Petra Weber, *Gescheiterte Sozialpartnerschaft – Gefährdete Republik? Industrielle Beziehungen, Arbeitskämpfe und der Sozialstaat. Deutschland und Frankreich im Vergleich (1918–1933/39)*, Oldenburg Verlag, 2010.

BIT, *Les conventions collectives de travail*, Etudes et documents, série A (vie sociale), n° 139, 1936.

Claire La Hovari, *Les droits fondamentaux au travail, origine, statut et impact en droit international*, Paris, PUF, 2009. Voir aussi Bernard Gernigon, Alberto Odero, Horacio Guido, "Les principes de l'OIT sur la négociation collective", *Revue Internationale du Travail*, vol. 139, 2000.

---

# **Faire entendre une voix catholique : structure tripartite et représentation de la société civile au sein de l’OIT 1919-1970**

Aurélien Zaragozi<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Université Jean Moulin - Lyon III (UJML) – LARHRA – 6 cours Albert Thomas - 69008 Lyon, France

## **Résumé**

Il s’agit d’analyser les conséquences sur la représentation et la prise en compte des milieux catholiques au sein de l’OIT de l’adoption pour l’Organisation d’une structure tripartite, c’est-à-dire qui associe aux représentants des gouvernements ceux des travailleurs et des employeurs.

Très présents au sein de l’Association Internationale pour la Protection des Travailleurs (AIPLT), qui précède l’OIT, les milieux catholiques sont peu représentés lors de la première conférence internationale du travail, en 1919, et dans les sessions ultérieures. La structure tripartite de l’Organisation écarte la plupart des représentants catholiques. Les organisations syndicales et patronales chrétiennes ne sont jamais les plus représentatives au plan national : seuls quelques conseillers techniques ouvriers et délégués gouvernementaux se réclament de la doctrine sociale de l’Eglise, ce qui empêche leur présence au sein du Conseil d’administration. Le Bureau International du Travail noue cependant des relations avec des organisations non gouvernementales catholiques telles que la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC).

La question se pose autrement après 1945 : la mise en place d’un statut consultatif par l’ECOSOC, l’UNESCO, la FAO, les relations croissantes avec des ONG catholiques, notamment pour les questions de développement, interrogent la primauté donnée à la représentation de la société civile uniquement au prisme du tripartisme. La création d’une Liste spéciale des ONG en 1956 n’est qu’une réponse partielle. Le problème de la représentation au sein des organes tripartites à la fois perdure et s’atténue avec l’entrée de nouveaux Etats. Au tournant des années 1970, ces blocages tendent à susciter des critiques et à freiner la collaboration entre catholiques et OIT.

Cette analyse, en interrogeant la prise en compte d’une part de la société civile au sein de l’OIT et de sa structure tripartite, s’inscrit donc dans l’axe 3 du colloque. Elle s’appuiera notamment sur les archives du BIT, de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, et de la JOC Internationale.

**Promoting a Catholic voice : tripartite structure and civil society representation in the ILO (1919-early 1970s)**

This contribution aims at analysing the consequences of the tripartite structure of the ILO on the representation of Catholic milieus within the Organization.

---

<sup>\*</sup>Intervenant

Before 1919, quite numerous members of the International Association for Labour Legislation were Catholics. However, very few representants of Catholic milieus were delegates or technical advisers during the first sessions of the International Labour Conference. ILO's tripartite structure was indeed a disadvantage for Catholics : Catholic workers' and employers' organization never had a sufficient weight at national level and then were not able to claim for a delegate seat. This low representation in the Conference also prevented them from being represented in the Governing Body. Meanwhile, the International Labour Office bound some unofficial relationship with the Holy See and Catholic NGOs.

The situation was quite different after 1945. The ECOSOC and other International Organizations such as the FAO or the UNESCO created a consultative status for NGOs of particular interest. The ILO did too, but with only half dozen organizations were granted this status, nearly all of them were employers and workers international organizations. Several Catholic NGOs which maintained a very close relationship with the ILO were then excluded from this status. The creation of a Special List of NGOs in 1956 only brought a limited solution. In the 1960s, Christian trade unions gained more importance thanks to their position in new member-states created after decolonization. However, they still only represented a strong minority and were excluded from major decision-making bodies such as the Governing Body. This created an increasing discontent in some parts of Catholic milieus in the early 1970s.

This analysis, by investigating the way in which civil society has been taken in account by the ILO and its tripartite structure, is part of the third axis of this conference. It will consider archival evidence from the ILO-archives and from the International Federation of Christian Trade Unions and the International Young Christian Workers Papers.

---

# Fabriquer un droit international. L’OIT et l’internationalisation du droit social après 1945.

Julien Louis<sup>\*1</sup> and Karim Fertikh<sup>\*2</sup>

<sup>1</sup>Université de Strasbourg (UNISTRA) – SAGE – 4 rue Blaise Pascal - CS 90032 - 67081 Strasbourg cedex, France

<sup>2</sup>Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe (SAGE) – CNRS : UMR7363, université de Strasbourg – Maison interuniversitaire des sciences de l’homme - Alsace 5 allée du Général Rouvillois 67083 Strasbourg Cedex, France

## Résumé

Cette communication interroge les formes de mobilisation et d’investissement des juristes dans le travail normatif de l’OIT. Elle repose sur l’étude d’une association savante internationale, la Société Internationale du Droit du Travail et de la Sécurité Sociale (SIDTSS) qui se constitue au cours des années 1940-1950. Elle explore les relations nouées entre cette association et l’OIT et la contribution de cette association à la solidification d’un droit social international.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Bureau International du Travail, à travers certains de ses fonctionnaires proches des milieux universitaires, joue un rôle d’entrepreneur dans la constitution de la SIDTSS. Cette association internationale dédiée à la promotion du droit social réunit des juristes spécialistes de droit social de nombreux pays de part et d’autre du rideau de fer, et son aire d’influence s’étend progressivement aux pays du Sud. Cette association se donne un objectif tout à la fois scientifique et militant. Si ses responsables entendent contribuer à l’étude du droit du travail et de la sécurité sociale, ils entendent également faire de l’association et des formes de sociabilité savante qu’elle permet l’instrument d’une amélioration des standards sociaux.

Basée sur un travail d’archives au sein de l’OIT et d’autres organisations internationales (CECA, CEE) ainsi que sur l’étude de la littérature juridique de l’époque, cette communication éclaire la contribution de la SIDTSS et de l’OIT à la fabrique du droit social international après 1945. Après avoir rendu compte de l’importance de l’OIT dans la construction de la SIDTSS, elle met en évidence la manière dont les membres de la SIDTSS ont pu participer à établir le droit du travail en tant que discipline académique dans différents pays. La Société Internationale contribue, en effet, à la construction de la profession de juriste en droit social en fournissant des ressources matérielles et symboliques internationales aux acteurs nationaux. Ensuite, la communication décrit les formes de droit social international promues par la Société en relation avec le BIT. Les juristes internationalisés de la SIDTSS participent ainsi à la construction d’un droit social international dont les méthodes sont directement reprises par d’autres organisations internationales, à l’instar de la CECA et de la CEE, ce

---

<sup>\*</sup>Intervenant

que la communication montre en étudiant les débats sur la spécificité du droit social européen.

The making of an international law. The contribution of the ILO to the internationalization of

social law after 1945

This presentation questions the forms of mobilization and involvement of lawyers in the ILO's normative work. It is based on the study of an international scientific association, the International Society for Labour and Social Security Law (ISLSS), which was established during the 1940s and the 1950s. It investigates the relationship between this association and the ILO and its contribution to the making of international social law.

After the Second World War, the International Labour Office, through some of its officials close to the academic circles, played an active role in the establishment of ISLSS. Dedicated to the promotion of social law, this international association gathered lawyers specialized in social law from numerous countries on both side of the Iron Curtain, and its influence extended progressively to the southern countries. The objectives of this association were both scientific and political. While its leaders intended to contribute to the study of labour law and social security, they also intended to use their knowledge and the association for improving social standards.

Based on the study of the ILO's archives and other international organizations (ECSC, EEC) and on a review of legal literature of the time, this presentation sheds light on the contribution of the ISLSS and the ILO to the making of international social law after 1945. It first puts in evidence the importance of the ILO in the creation of the ISLSS and the role of the latter in establishing labour law as an academic discipline in different countries. Indeed, the members of the International Society contributed to the construction of the profession of social lawyer by providing international material and symbolic resources to national lawyers. Then, the communication explains the specific forms of international social law which are promoted by the Society in relation to the ILO. By questioning the specificity of European social law, this presentation shows that the methods employed by the ISLSS's lawyers for creating international social law were also used by other international organizations, such as the ECSC and the EEC.

---

# L'Organisation internationale du travail et les origines du Programme mondial de l'emploi (1969-1976)

Michele Sollai\*<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) – Suisse

## Résumé

Près de 100 ans d'histoire de l'OIT ont montré la constante perspective d'avenir de l'Organisation. Plutôt que de célébrer le passé, les anniversaires de l'OIT ont été et sont effectivement des moments programmatiques d'innovation et de planification. Tout comme le centenaire à venir, pour lequel l'OIT se prépare à devenir le principal centre international de politiques sur "l'avenir du travail", le cinquantième anniversaire de l'OIT, en 1969, visait à réorganiser les activités de l'Organisation en fonction des tendances socio-économiques mondiales d'alors.

Cette communication jette un nouvel éclairage sur les origines et les premières années (1969-1976) du Programme mondial de l'emploi (PME), le principal projet de politique de l'OIT des années 1970, inauguré à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation. S'appuyant sur des sources primaires trouvées dans les archives de l'OIT, cette communication démontre le grand impact du PME sur l'histoire de l'OIT et sur le développement international d'après-guerre.

L'histoire et les origines du PME ont été négligées jusqu'à présent dans la littérature académique. La plupart de ce que nous savons à ce sujet provient de documents officiels de l'OIT et de comptes-rendus écrits par d'anciens protagonistes du programme [Emmerij, Jolly, Weiss 2001; Emmerij, Jolly, Ghai 2004].

Le Programme mondial de l'emploi représente la dernière forme - et la plus emblématique - de la métamorphose de l'OIT des "Années Morse" (1948 - 1970) [Maul 2012]. Pendant l'entre-deux-guerres, l'OIT s'est principalement concentrée sur la mise en place de normes pour le monde occidental. Dans les années 50 et 60, l'organisation s'est progressivement imposée dans le domaine de l'assistance technique aux pays coloniaux, puis "en développement". Mon hypothèse est que le PME représente une avancée logique dans cette évolution, dans la mesure où il a donné à l'OIT les caractères d'une véritable agence de développement.

De cette façon, le PME est allé bien au-delà des compétences "traditionnelles" de l'OIT, en ce qu'il a servi à la (ré)élaboration de concepts-clés dans l'histoire du développement, tels que "redistribution à partir de la croissance", "secteur informel", "besoins fondamentaux". Cela a permis à l'OIT de proposer une nouvelle version de l'ancien "development with a human face" de la fin des années 30. Selon la stratégie du PME, la création d'un emploi "productif" visait à détrôner le PNB de son statut de principal objectif de la politique internationale de développement. Le chômage était donc considéré comme le principal obstacle

---

\*Intervenant

au développement des ressources humaines, consacrées comme la véritable richesse des nations. Avec cette approche, l’OIT pourrait combiner la motivation morale de la lutte contre la pauvreté à un projet alternatif de développement social et économique.

La communication est structurée autour de trois sections principales. La première section concerne la phase préparatoire du WEP, depuis les plans régionaux des ressources humaines de l’OIT du milieu des années 1960 jusqu’au lancement du programme en 1969. La deuxième section est consacrée au développement des premières "Comprehensive Employment Missions" du PME, en Colombie et au Kenya. La troisième section est consacrée aux activités de recherche du WEP et à leur lien avec la très importante Conférence mondiale de l’emploi de 1976. En s’appuyant sur l’expérience du WEP, je propose en conclusion quelques éléments d’analyse sur le rôle général de l’OIT et ses résultats en tant qu’agence de développement *sui generis*.

#### ENGLISH VERSION

Almost 100 years of ILO history have shown the Organization’s inherent forward-looking philosophy.

Rather than celebrations of the past, ILO anniversaries have been and are indeed programmatic

moments of innovation and planning. Just like the incoming centenary, for which the ILO is preparing

to become the main international policy hub on ‘the future of work’, also the 50th ILO anniversary in

1969 was meant to re-fashion Organization’s activities according to global socio-economic trends at the time.

Starting from its launching on the occasion of the 50th anniversary, the present paper sheds new light

on the origins and first years (1969-1976) of the World Employment Programme (WEP), the main ILO

policy project of the 1970s. Based on primary sources found at the ILO archives, the paper demonstrates the great impact of the WEP on the history of both the ILO and post-war international development thinking.

The WEP has been neglected by academic literature so far. Most of what we know about it comes from

contemporary ILO documents and accounts written by former protagonists of the Programme  
merij, Jolly, Weiss 2001; Emmerij, Jolly, Ghai 2004

, the latter only of relative use for historiography  
Maul 2012

The World Employment Programme represented the last and most emblematic shape of the

metamorphosis of the ILO in the course of the ‘Morse years’ (1948 – 1970). During the inter-war

period, the ILO mainly focused on standard-setting geared to the ‘Western world’. In the 1950s and

1960s, it progressively settled at the forefront of technical assistance to colonial – then ‘developing’ –

countries. My hypothesis is that the WEP represents a logical step forward in this evolution, in so far

as it provided the ILO with the character of a fully-fledged development agency.

The WEP went far beyond ‘traditional’ ILO competences as it served for the (re-)elaboration of key concepts in the history of development such as ‘redistribution from growth’, ‘the informal sector’, ‘basic needs’. It allowed the ILO to come up with a new version of the old ‘development with a human face’. According to this strategy, the achievement of ‘productive’ employment was meant to dethrone the GNP as the main target of development policy. Unemployment was therefore regarded as the greatest impediment against the unfolding of human resources, enshrined as the true wealth of nations. With this approach, the ILO could combine the moral incentive of the fight against poverty with an alternative way to realise social and economic development.

The paper is structured around three main sections. The first one dwells on the preparatory phase of the WEP, from mid-1960s ILO regional Human Resources plans to the 1969 launching of the Programme. The second section focuses on the development of the ‘pioneer’ WEP ‘Comprehensive Employment Missions’ to Colombia and Kenya. The third section focuses on WEP research activities and their link with the momentous 1976 World Employment Conference. Relying on the WEP experience, the paper eventually provides some elements of analysis on the ILO’s overall role and outcomes as a *sui generis* development agency.

---

# **Écrire l'histoire de l'OIT à travers l'étude d'un service du BIT : l'exemple du Service du travail des femmes et des enfants**

Françoise Thébaud<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>LabEx "Ecrire une histoire nouvelle de l'Europe" (LabEx EHNE) – Université de Paris-Sorbonne – France

## **Résumé**

Le Service du travail des femmes et des enfants est créé au Bureau international du travail à la fin de l'année 1933, dans le cadre d'une réorganisation générale destinée à effectuer des économies. Sa création traduit également une plus grande attention à la question du travail des femmes, menacé dans le contexte de la crise des années 1930 mais défendu par l'institution et notamment par celle qui assure alors la direction de ce service : Marguerite Thibert (1886-1982), auteure au printemps 1933 d'un article retentissant dans la *Revue internationale du travail* (" Crise économique et chômage féminin "). Le service, qui connaît une éclipse au début de la Seconde Guerre mondiale, change de nom à plusieurs reprises et disparaît en mai 1959, où ses tâches sont réparties dans plusieurs divisions, signe d'une approche désormais intégrée de la question Femmes. Seul subsiste un petit bureau de coordination, aux dénominations variables au cours du temps. En 1999 est créé le Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes dont le rôle est de promouvoir l'égalité des sexes à travers toute l'Organisation internationale du travail. Aujourd'hui existe un Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité.

L'étude de long terme du service du travail des femmes et des enfants révèle bien des pans de l'histoire de l'OIT et permet d'en comprendre le fonctionnement. Sa création comme sa disparition interroge d'abord sur l'évolution de la signification de la catégorie " travailleuses " pour l'Organisation et sur le genre de sa politique sociale. Par ailleurs, il est intéressant d'observer la nationalité, la formation et les tâches des fonctionnaires qui composent le service : pour souligner l'internationalisation de l'OIT, organisation avant tout européenne dans les décennies 1920 et 1930 ; pour jauger la place longtemps subordonnée de femmes surdiplômées dans la hiérarchie administrative ; pour comprendre la triple fonction de l'Organisation (production d'un savoir d'expertise, élaboration de normes sociales internationales, tâches d'assistance pour qui la sollicite). Enfin, étudié dans ses relations avec l'extérieur, le service témoigne d'une perméabilité de l'OIT aux groupes extérieurs au tripartisme, en l'occurrence les mouvements féministes longtemps divisés sur la question d'une protection spécifique des travailleuses.

Les sources utilisées seront des archives du BIT de la série WN (Femmes) et P (Personnel), des écrits produits par l'OIT, ainsi que des correspondances privées (archives Marguerite Thibert et Marie-Louise Puech).

---

<sup>\*</sup>Intervenant

## ENGLISH VERSION

*The history of the ILO (International Labour Organization) seen through the Work of the Women and Children Service (International Labour Office)*

The Work of Women and Children Service was created in the International Labour Office at the end of 1933 in the course of a general reorganization intended to reduce costs. Its creation reflected a heightened concern about women's work in the context of the economic depression. The Office and notably the head of the new service, Marguerite Thibert (1866-1982) sought to protect the female work force. In the spring of 1933 she was the author of an important article in the *International Labour Review*: "The Economic Depression and the Employment of Women." The Service, which vanished at the beginning of World War II, reemerged and changed names several times before disappearing permanently in 1959 when its various tasks were allocated to different divisions—a sign of a new integrated approach to the Woman Question. What remained was a small coordinating bureau whose title also varied over time. In 1999 the Organization created the Bureau for Gender Equality whose role was to promote professional equality throughout the ILO. Today the latter has become the Gender, Equality and Diversity Branch.

The long-term study of the Work of Women and Children Service sheds light on a range of aspects in the history of the ILO while revealing as well the way it worked. The Service's creation and its disappearance raise questions about the significance of the category "women workers" for the Organization, as well as about the gender of social policy. Specifically, the analysis of the nationality, the training, and the tasks of the civil servants in the Service offers multiple perspectives: on the internationalization of the ILO which was a primarily European organization in the 1920s and 1930s; on the enduring subordination of highly educated women within the administrative hierarchy; on the three-fold function of the Organization (producing expert knowledge, developing international social norms, offering aid to those who solicited it). Finally, the study of the service in its exterior relations reveals the influence of groups that were not officially involved in the tripartism of the Organization, notably feminist groups who remained profoundly divided about the issue of specific protection for women workers.

The presentation draws on the archives of the International Labour Office, the series WN (Women) and P (Personnel), writings produced within the Organization as well as private correspondence (archives of Marguerite Thibert and Marie-Louis Puech).

---

# L'expertise pionnière de l'OIT en matière de travail des enfants : le rapport Dickinson et son historique

Nina Schneider<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Global South Studies Center – Cologne, Allemagne

## Résumé

Cette communication examine de quelle manière les intérêts de l'OIT pour le travail et la justice sociale ont été traduits en un mode spécifique d'action en se concentrant sur le rôle pionnier de l'OIT dans le domaine de l'expertise sur le travail des enfants.

Avant de développer une stratégie globale pour lutter contre le travail des enfants, il a été tout d'abord nécessaire de rassembler une expertise sur les lois en ce domaine –une tâche délicate, puisque les lois en la matière ont pris des formes variées et devaient être collectées à travers le monde entier. Le rôle de l'OIT dans la production de connaissances sur la législation du travail des enfants autour du monde demeure cependant mal étudié.

En dépit de nombreuses études sur le travail contemporain des enfants, les experts admettent que le nombre exact d'enfants travaillant demeure inconnu. Plus rares encore sont les informations sur le travail des enfants dans l'histoire. En s'appuyant sur des sources historiques, des archives de l'OIT à Genève, cette contribution cherche à reconstituer une histoire de la connaissance de la législation contre le travail des enfants autour du monde.

En proposant un rapide survol historique des plus importantes études en ce domaine, nous nous demanderons à quel moment les études sur le travail des enfants ont émergé, qui en étaient les auteurs et sur quel(s) type(s) de preuves étaient-elles fondées ? Qui a attiré l'attention sur l'importance de réunir ces études et quelles méthodes ont-elles été utilisées ?

Nous suggérons que l'OIT a eu un rôle moteur dans ce procédé, puisque l'organisation a compilé les deux premiers rapports-clés sur le travail des enfants dans le monde (le rapport dit "Dickinson", 1928-1934) et le rapport Mendelievich de l'OIT (1979, déclarée année de l'Enfant). Nous analyserons également le contrôle rigoureux des pratiques de l'équipe de l'OIT et investiguerons la forme, le contenu et la validité du rapport Dickinson.

Dans sa globalité, ce papier contribue à une histoire globale de la connaissance sur le combat contre le travail des enfants en mettant en lumière le rôle pionnier de l'OIT dans la création d'une expertise globale sur la législation primitive visant à l'interdire.

ENGLISH VERSION

---

<sup>\*</sup>Intervenant

## The ILO's pioneering Expertise on Global Child Labour Legislations: the ILO's historic Dickinson Report

This paper elucidates how the ILO's interest in labour and social justice translated into a specific mode of action by focusing on the ILO's pioneering role in compiling expert knowledge on global child labour legislation. Before developing a global strategy to combat child labour, it was first of all necessary to gather expertise on child labour laws worldwide – a tricky task, as child labour laws took a variety of forms and they needed to be collected from across the world. The ILO's historic role on knowledge production about child labour legislation across the world, however, remains understudied.

Despite numerous studies on contemporary child labour, experts admit that the exact number of global child workers remains unknown. Even less information is available on children involved in labour in the past. Drawing on historical sources of the ILO Archive in Geneva, this contribution seeks to reconstruct a history of knowledge of anti-child labour legislation across the world. Providing a historiographical overview of the most important historical studies and reports, it asks: When did studies on child labour history first emerge, who authored them and on what kind of evidence were they based? When did the first statistical reports emerge on a global scale and how reliable were they? Who took an interest in compiling them and what methods have been used? I argue that the ILO had a leading role, because it compiled the first two landmark reports on child labour from across the world (the so-called Dickinson Report [1928/1934] and the Mendelievich Report of the ILO's Year of the Child [1979]). I also analyse the rigorous fact-checking and editing practices of the ILO staff and investigate the design, content and the validity of the Dickinson report. Overall, the paper contributes to a global history of knowledge on the struggle against child labour by illuminating the ILO's pioneering role in creating global expertise on early anti-child labour legislation.

---

# **Une mondialisation inachevée : la ” question salariale ” et la valeur du travail dans les territoires coloniaux (années 1920-1930)**

Ferruccio Ricciardi<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique (LISE) – CNRS : UMR3320,  
Conservatoire National des Arts et Métiers [Cnam] – Conservatoire National des Arts et Métiers 2 rue  
Conté - 1LAB40 75003 Paris, France

## **Résumé**

Les instances internationales de régulation comme l'Organisation internationale du travail (OIT) depuis l'entre-deux-guerres ont fait du contrat de travail la pierre angulaire des politiques d'intégration des salariés dans le cadre de la construction d'un marché global régulé autour de standards sociaux. À la suite de la campagne pour l'abolition du travail forcé, aussi les territoires coloniaux sont appelés à se conformer à l'" idéologie " du travail libre, qui devient le paramètre d'une civilisation à exporter à l'échelle globale. Le " travail indigène ", c'est-à-dire le travail accompli par les travailleurs autochtones et migrants au sein des empires coloniaux, fait ainsi l'objet d'un effort de normalisation visant à dépasser l'hétérogénéité des pratiques et conventions locales ainsi que la force des intérêts économiques et géopolitiques. En puisant dans les archives de l'OIT et, dans une moindre mesure, dans les archives de l'administration coloniale française (enquêtes et questionnaires, débats, expertises, correspondance, etc.), cette communication entend interroger le travail de catégorisation développé par les experts internationaux dans la tentative d'étendre le régime du salariat dans les territoires colonisés, en révélant de la sorte les mécanismes à la fois cognitifs et institutionnels sous-jacent à la construction de la notion de " travail indigène ". Loin d'aboutir à la mondialisation du droit social qui est propre au contrat de travail expérimenté depuis peu dans le monde occidental, cette entreprise à la fois intellectuelle et diplomatique nous renseigne sur les enjeux de commensurabilité du travail dans un contexte de circulation transnationale des savoirs et dispositifs qui portent sur le travail et son institution.

Au final, la " rationalisation " représentée par l'introduction du contrat de travail dans les espaces coloniaux, envisage un modèle d'inclusion sociale parallèle et moins équitable, par ailleurs indexé sur des critères de différentiation raciale (suivant des standards " civilisés "). Ceci conduit à interroger la place du differentialisme dans la conception même du salariat, les études sur la présence, voire la persistance, de formes de catégorisation ethno-raciales dans le travail, hier comme aujourd'hui, permettant de confirmer cette lecture critique.

## **ENGLISH VERSION**

---

<sup>\*</sup>Intervenant

## **An unfinished globalization: the "wage issue" and the value of work in colonial territories (1920-1930)**

International regulatory bodies such as the International Labour Organisation (ILO) since the inter-war period have made employment contracts the cornerstone of employee integration policies as part of the construction of a global market regulated around social standards. Following the campaign for the abolition of forced labour, colonial territories are also called upon to conform to the "ideology" of free labour, which becomes the parameter of a civilization to be exported on a global scale. "Native work", i.e. the work done by indigenous and migrant workers within colonial empires, is thus the subject of a standardization effort aimed at overcoming the heterogeneity of local practices and conventions as well as the strength of economic and geopolitical interests.

Drawing on the archives of the ILO and, to a lesser extent, on the archives of the French colonial administration (surveys and questionnaires, debates, expert reports, correspondence, etc.), this paper aims to question the categorisation work developed by international experts in an attempt to extend the wage system in colonised territories, thus revealing the cognitive and institutional mechanisms underlying the construction of the notion of "native work". Far from leading to the globalization of social law, which is specific to the employment contract recently experienced in the Western world, this undertaking, both intellectual and diplomatic, informs us about the issues of commensurability of work in a context of transnational circulation of knowledge and systems relating to work and its institution.

In the end, the "rationalisation" represented by the introduction of the employment contract in colonial areas envisages a parallel and less equitable model of social inclusion, which is also indexed on criteria of racial differentiation (according to "civilised" standards). This leads us to question the place of differentialism in the very conception of wage-labour. Studies on the presence, even the persistence, of forms of ethno-racial categorization in work, yesterday and today, confirm this critical reading.

---

# **Remettre en cause les clauses impériales : l'Organisation Internationale du Travail et la question du travail colonial ” indigène ” (1919-1962)**

Jose Monteiro\*<sup>1</sup> and Miguel Jeronimo\*<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Université de Coimbra (Center for Social Studies) – Portugal

## **Résumé**

Cet article porte sur les changements au sein de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant la formation des empires, et notamment la question du travail colonial, en se focalisant sur deux moments historiques. L'analyse montre comment l'organisation s'est engagée dans les dynamiques politiques de la hiérarchie coloniale : comment l'OIT a-t-elle interagi avec la notion d'une distinction fondamentale entre les mondes sociaux des métropoles et des colonies ? L'étude sera faite à partir de la reconstitution des débats au sein de l'organisation concernant l'établissement de normes internationales de travail dans les colonies, mais aussi par l'examen de l'évaluation faite par l'OIT, à travers des mécanismes de plus en plus intrusifs, des politiques et pratiques coloniales, et, enfin, par l'analyse des différentes façons par lesquelles l'OIT a été mise en question par nombre d'acteurs cherchant à soutenir ou critiquer la légitimité du projet impérial.

L'étude se focalise d'abord sur la période d'entre les deux guerres, caractérisée par une accélération de l'internationalisation des questions coloniales. L'OIT était l'un des plus importants forums où l'on pouvait imaginer et discuter le examen minutieux international des sociétés coloniales, mais aussi des possibles interventions sur celles-ci. Des acteurs différents, avec des perspectives distinctes, ont participé au processus de formulation et à la potentielle institutionnalisation de nouvelles normes concernant le ” travail indigène ”. Nous montrons, par l'analyse des débats autour du Comité d'Experts du Travail Indigène et le grand nombre de participations d'acteurs externes (par exemple, de l'International Colonial Institute ou de l'*Anti-Slavery and Aborigines Protection Society*), que l'OIT a joué un rôle crucial dans le processus d'internationalisation de la question du ” travail indigène ”. Nous employons une démarche comparative qui explore comment les acteurs des empires portugais, belge, français et britannique ont réagi aux opportunités, mais aussi aux contraintes, posées par cette nouvelle arène institutionnelle où les questions de la justice sociale, des (in)égalités culturelles et ” raciales ”, ou des droits et conditions de travail étaient abordées de façon novatrice.

Dans un deuxième temps, l'article se focalisera sur la période de décolonisation globale. A la fin de la seconde Guerre Mondiale, l'OIT a révisé fortement ses normes concernant les territoires coloniaux. Ce processus s'est poursuivi par l'entrée de nouveaux pays dans l'organisation, comme résultat de plusieurs vagues de décolonisation. Non seulement il y a eu une universalisation des normes internationales de travail, mais le champ d'acteurs interagissant avec l'organisation est devenu global. L'analyse des deux premières plaintes portées par un État contre un autre à l'OIT, toutes les deux impliquant l'empire portugais (et, plus

---

\*Intervenant

directement, le Ghana et le Liberia), nous mène à questionner comment les changements au sein de l’OIT ont produit des effets sur ses relations avec des pouvoirs impériaux et des nouveaux États postcoloniaux. Par exemple, comment le renforcement des mécanismes de supervision ont conduit à l’augmentation de la capacité de l’organisation de conditionner les choix politiques au niveau national. L’article montrera aussi le rôle de l’OIT comme centre pour des activistes anticoloniaux ou des défenseurs des Droits de l’Homme (par exemple : l’*American Committee on Africa*, ou l’*International League for Human Rights*) et l’importance de la question coloniale à l’intérieur de l’organisation.

#### ENGLISH VERSION

Challenging imperial clauses: ILO and the question of colonial "native" labour 1919-1962

This paper will focus in two moments in time, in order to address the historical transformations of the International Labour Organization (ILO) regarding imperial formations, namely the question of colonial labour. It will assess the ways in which the organization historically engaged with the politics of colonial hierarchy: how did the ILO interact with the notions of a fundamental distinction between the metropolitan and colonial social worlds? This will be done through the reconstitution of the debates within the organization regarding the establishment of international labour standards for the colonies; by exploring its assessment (through increasingly intrusive scrutiny mechanisms) of colonial policies and practices; and, finally, by studying the manners through which the ILO was challenged by a myriad of actors supporting or criticizing the legitimacy of the imperial project.

The first historical instance to be addressed is situated in the interwar years. This period was characterized by the acceleration of the internationalization of imperial and colonial affairs. The ILO was one of the most important fora in which the possibilities of an international scrutiny of and intervention over colonial societies were imagined and disputed. The formulation and potential institutionalization of new norms regarding the so-called "native labour" was a process in which diverse actors, with distinct outlooks, intervened. Focusing especially in the debates around the Committee of Experts on Native Labor and on numerous engagements of external actors – from the International Colonial Institute to the Anti-Slavery and Aborigines Protection Society –, we will underscore the crucial role played by the ILO in the internationalization of the "native" labour question. We will do so using a comparative lens, exploring the ways in which actors from the Portuguese, the Belgian, the French and the British empires engaged with the opportunities and the restraints posed by a new institutional arena in which particular topics related to social justice, cultural and "racial" (in)equality, work conditions and rights were addressed innovatively.

In a second moment, the paper will address the years of global decolonization. As World War II ended, the ILO substantially redefined its standards regarding colonial territories. This process deepened as new countries adhered to the organization as result of the several waves of devolution of power. Not only there was a gradual universalization of international labour standards, the range of actors who engaged with the organization became truly global. By looking at the two first complaints filed by one state against another at the ILO, both involving the Portuguese empire (and more directly Ghana and Liberia), we will question how changes at the ILO impacted on its relations with imperial powers and new post-colonial states, for instance enhancing its supervisory mechanisms and, therefore, increasing its ability to condition internal political options. The role of the organization as a hub for anti-colonial or human rights activists to coalesce (e.g. American Committee on Africa or the International League for Human rights) and the centrality of the colonial question within it will be duly explored.

---

# **Equivalence et exclusion : construire l'Europe et ses "Autres" dans les conventions migratoires de l'entre-deux-guerres.**

Leila Kawar<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>University of Michigan – États-Unis

## **Résumé**

Ce papier soutient que les initiatives d'établissement de standards sous les auspices de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ont contribué à construire des différences de catégories entre les travailleurs migrants européens et extra-européens, devenus essentiels au régime européen contemporain de mobilité du travail. La contribution de l'OIT à cette construction a inclus deux dimensions. Premièrement, la Convention sur les travailleurs migrants de l'OIT de 1939 (n° 66) a énoncé un principe général d'égalité de traitement des travailleurs dans l'accès à l'Etat-providence, en construisant le cadre de travail par des accords bilatéraux entre les Etats européens de départ et d'arrivée, et a étendu ces principes à tous les migrants européens. Dans le même temps, la Convention a relégué les sujets coloniaux, y incluant supposément ceux qui avaient émigré pour travailler en Europe, sous couverture d'un régime international normatif parallèle pour les "travailleurs indigènes", effaçant par là-même la présence contemporaine des travailleurs "coloniaux" et "exotiques" sur le sol européen. La présente proposition contextualise en premier lieu l'émergence d'un principe d'égalité de traitement pour les étrangers et ressortissants européens dans la loi sociale européenne, utilisant des sources de première main comme les traités de loi et les conventions bilatérales de travail adoptées immédiatement avant ou après la Première Guerre Mondiale. En utilisant des matériaux historiques issu de recherches dans les archives de l'OIT, l'analyse retrace ensuite le processus à travers lequel la norme d'égalité de traitement pour les travailleurs étrangers a été incorporée dans la législation internationale du travail, en apportant une attention particulière aux méthodes d'exclusion par lesquelles les sujets coloniaux travaillant sur le territoire européen ont été exclus de la portée de ces dialogues visant à l'élaboration de normes.

Une lecture attentive des sources historiques primaires amène à la conclusion que l'OIT, lors de l'élaboration des normes a, dans, l'entre-deux-guerres, procédé à une ségrégation de la main d'oeuvre "de couleur", sur la base de protections établies en faveur des travailleurs européens. Elle a reproduit et formalisé une vision du 19ème siècle de différence civilisationnelle qui a été adoptée de manière unilatérale par les réformateurs progressistes européens après la Première Guerre Mondiale. Par ailleurs, l'analyse déconstruit le processus de création par lequel les normes légales s'éloignent graduellement de la réciprocité contractuelle pour aller vers un encadrement des droits individuels des migrants, sous l'influence grandissante et véhemente des membres de l'OIT. La distinction renforcée dans les conventions de l'entre-deux-guerres entre migration des travailleurs issus du monde civilisé et ceux dont les peuples n'avaient pas atteint pleinement ce degré de civilisation s'est cristallisée

---

<sup>\*</sup>Intervenant

dans le Code International du Travail de 1939. Cette synthèse juridique montre comment les représentations normatives d'exclusion et d'équivalence, bien qu'apparemment opposées, ont en pratique contribué conjointement à établir un travail préparatoire conceptuel pour désigner des travailleurs migrants comme potentiellement admissibles pour bénéficier des acquis sociaux inhérents à la citoyenneté européenne, comme le droit à la liberté de circulation.

## ENGLISH VERSION

Equivalence and Exclusion:

Constructing Europe and Its Others in Interwar Migrant Labor Conventions

This paper argues that standard-setting initiatives under the auspices of the International Labour Organization (ILO) contributed to constructing categorical differences between European and non-European migrant workers that have become foundational to the contemporary European labor mobility regime. The ILO's contribution to this construction included two dimensions. First, the ILO Migration for Employment Convention of 1939 (No. 66) enunciated a generalized principle of equality of treatment in workers' access to the social state, building on the framework developed in bilateral accords between European sending and receiving states and extended these principles to all European migrants. At the same time, the Convention relegated colonial subjects, presumably including those who had emigrated to work in Europe, to the coverage of a parallel international normative regime for "indigenous workers," thereby effectively erasing the contemporaneous presence of "colonial" and "exotic" workers on European soil.

The paper first contextualizes the emergence of equality of treatment for foreigners and nationals in European social law, using primary-source materials such as contemporaneous legal treatises and bilateral labor conventions adopted immediately before and after the First World War. Using historical materials drawn from research in the ILO Archives, the analysis then traces the process through which the norm of equality of treatment for foreign workers was incorporated into international labor legislation, paying particular attention to the techniques by which colonial subjects working on European territory were excluded from the scope of these standard-setting discussions.

Close reading of primary-source historical materials leads to the conclusion that the ILO's interwar standard-setting, by segregating "coloured" recruited labor from protections designed for recruited European workers, replicated and formalized a 19th century vision of civilizational difference which was unreflectively embraced by European progressive reformers after the First World War. At the same time, the analysis demonstrates the creative process by which standards for migrant workers gradually moved away from contractual reciprocity and towards a framework of individual migrant rights, under the influence of an increasingly diverse and vocal ILO membership. The distinction cemented in interwar conventions between migration of workers in the civilized world and of those peoples who have not fully reached this goal was crystalized in the International Labour Code of 1939. This juridical syntheses exemplifies how normative representations of exclusion and equivalence, while superficially in tension with one another, in practice jointly contributed to laying a conceptual groundwork for which types of migrant workers would be considered potentially admissible to the benefits of postwar European social citizenship, including the right to freedom of movement.

---

# L’OIT au Sud : les rapports sur les politiques de développement social en Égypte, 1945-1952

Roser Cusso<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Institut d’étude du développement économique et social (IEDES) – Université Paris 1 Panthéon Sorbonne – Campus du Jardin Tropical 45 bis av. de la Belle Gabrielle 94736 Nogent-sur-Marne Cedex, France

## Résumé

L’OIT a eu une présence active dans son Bureau national au Caire qui a produit, pendant plusieurs décennies, des rapports mensuels ou trimestriels sur les politiques de développement social en Égypte. La période choisie couvre la fin du Royaume d’Égypte sous le roi Farouk : la présence britannique est plus faible et l’État égyptien semble se construire selon les normes modernisatrices de l’époque. La période se referme avant le coup d’État ”socialiste” de Nasser en 1952. Nous analyserons les rapports selon trois principaux axes d’étude : (i) la législation déployée, très riche ; (ii) le rôle de l’OIT comme acteur-expert dont l’influence est perceptible de manière indirecte ; (iii) les informations sur les grèves, sur certaines enquêtes et sur les données syndicales, économiques et démographiques disponibles. Ce travail sera donc à la frontière de l’histoire institutionnelle et de l’histoire politique avec un exemple d’articulation entre histoire nationale et internationale. Enfin, les sources seront soumises à une présentation critique.

Méthodologie/terrain : analyse des archives de l’OIT (Genève), documentation du Bureau de l’OIT au Caire. J’ai déjà collecté une grande partie de ces archives.

## ENGLISH VERSION

### The ILO and the South: reports on the social development policies in Egypt, 1945-1952

As in other ”developing” countries, the ILO has maintained a regular presence in Egypt through an official correspondent and/or official ILO National Office. Based in Cairo, the latter produced early monthly or quarterly reports on ”social development” policies in Egypt. The period analyzed here starts in 1945, i.e. the last years of the Kingdom of Egypt, under King Farouk: the British presence was weaker and the Egyptian state was conceived according to modernizing standards of the time. Nasser’s ”socialist” coup in 1952 closes the historical sequence under analysis. We study the reports according to three main axes: (i) the deployed legislation, very rich; (ii) the role of the ILO as an expert actor whose influence is indirectly perceptible; (iii) information on strikes, on available surveys, and data on economics and population. Are they standardized with regards to international norms? This work combines institutional and political history with an example of the interaction between national and international history. Finally, the sources will be submitted to a critical review. This work is based on the analysis of ILO archives (ILO, Geneva), especially the documentation of the ILO Office in Cairo.

---

<sup>\*</sup>Intervenant

---

# A propos de "l’Affaire Tévoédjré": une lecture des rapports Nord-Sud au sein du BIT

Françoise Blum<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Centre d’histoire sociale du XXe siècle (CHS) – CNRS : UMR8058, Université Paris I - Panthéon-Sorbonne – 9 Rue Malher 75181 PARIS CEDEX 04, France

## Résumé

Cette communication se propose d’aborder la question des rapports Nord-Sud au sein de l’OIT, ainsi que les rapports de pouvoir et les diverses négociations entre le Nord et le Sud au sein de l’organisation à travers ce qu’on a appelé l’Affaire Tévoédjré. Albert Tévoédjré, de nationalité dahoméenne, cofondateur avec Joseph Ki-Zerbo du MLN (Mouvement de libération nationale) en 1958, avait été, entre autres charges et distinctions, secrétaire de l’Union africaine et malgache. Entré au Bureau international du travail comme expert en planification de la main d’œuvre, il y est nommé le 1er mars 1966 coordinateur régional pour l’Afrique avant d’accéder au poste de directeur général adjoint. Parallèlement, il exerce les responsabilités de secrétaire général de l’Association mondiale de prospective sociale. C’est au colloque fondateur de cette association qu’Albert Tévoédjré commence à développer l’idée du Minimum social commun et celle du contrat de solidarité, qui restera maîtresse chez lui et qu’il exposera dans *La pauvreté, richesse des peuples* (1978), livre préfacé par Dom Helder Camara, et pour lequel il reçoit le prix de la vie économique en 1980. Il s’agit, en lieu et place de ”l’assistance technique de papa” de développer de nouvelles formes de coopération contractuelle entre le Nord et le Sud. En 1982, il pose sa candidature, en même temps qu’un sud-américain, au poste de directeur général du BIT mais l’organisation va préférer proroger le mandat du directeur en poste: le Français Francis Blanchard. Albert Tévoédjré dépose alors un recours auprès du Tribunal administratif de l’OIT, recours fondé sur l’âge du candidat, qui a dépassé la limite reconnue comme celle de la retraite pour les fonctionnaires de l’organisation internationale. Il sera néanmoins débouté. Ce qu’on appelle alors ”l’affaire Tévoédjré” a des ressorts multiples: personnels bien sûr mais aussi politiques, l’élection – ou non – d’un homme issu d’une nation du Tiers-monde. Ce sont ces aspects tant personnels que politiques que l’on essaiera de mettre en lumière tout en tentant de cerner l’action spécifique d’Albert Tévoédjré en tant que directeur général adjoint, et son rôle dans l’éventuel redéfinition des rapports Nord-Sud, de même que les réseaux actifs en la matière.

Albert Tévoédjré quittera, après cet échec le BIT.

## ENGLISH VERSION

About the ”Tevoedjré Affair”: a reading of North-South relations within the ILO

This communication aims to address the issue of North-South relations within the ILO, as well as power relations and the various negotiations between North and South within the organisation through what has been called the Tevoedjré Case. Albert Tévoédjré, a Dahomean

---

<sup>\*</sup>Intervenant

national, co-founder with Joseph Ki-Zerbo of the MLN (Mouvement de libération nationale) in 1958, had been among other offices and honours secretary of the African Union and Madagascar. He joined the International Labour Office as an expert in workforce planning and was appointed Regional Coordinator for Africa on 1 March 1966 before becoming Deputy Director General. At the same time, he is Secretary General of the World Association for Social Foresight. It was at the founding conference of this association that Albert Tévoédjré began to develop the idea of the Common Social Minimum and the solidarity contract, which he would continue to teach at home and which he would present in *La pauvreté, richesse des peuples* (1978), a book prefaced by Dom Helder Camara, for which he received the Economic Life Prize in 1980. Instead of "Dad's technical assistance", it is about developing new forms of contractual cooperation between North and South. In 1982, he applied, along with a South American, for the post of Director-General of the ILO, but the organization preferred to extend the term of office of the current Director: Francis Blanchard of France. Albert Tévoédjré then lodged an appeal with the ILO Administrative Tribunal, based on the candidate's age, which had exceeded the limit recognised as the retirement limit for officials of the international organisation. However, it will be rejected. What is then called the "Tevoedjré affair" has multiple aspects: personal, of course, but also political, the election - or not - of a man from a Third World nation. It is these personal and political aspects that we will try to highlight while trying to identify Albert Tévoédjré's specific action as Deputy Director General, and his role in the possible redefinition of North-South relations, as well as the networks active in this field.

Albert Tevoédjré will leave the ILO after this failure.

---

# L’OIT et la définition de l’Amérique latine en tant que région présentant des particularismes

Martin Breuer<sup>\*1</sup> and Juan Martín-Sánchez<sup>\*2</sup>

<sup>1</sup>Bielefeld University – Allemagne

<sup>2</sup>Seville University – Espagne

## Résumé

L’histoire de l’OIT se caractérise depuis sa fondation par un antagonisme entre la revendication universaliste de justice sociale d’une part et son particularisme eurocentrique concernant la régularisation des relations professionnelles d’autre part.

Cet article étudie cette tension inhérente à l’histoire de l’OIT au cours des années 1950 et 1960, lorsque l’organisation a mondialisé son programme au sein du multilatéralisme des Nations Unies, en se concentrant sur le contexte latino-américain. Il analyse en particulier l’histoire du Programme indien andin (PIA), un projet de développement régional que l’OIT a coordonné en collaboration avec d’autres institutions spécialisées des Nations Unies entre 1953 et 1968 en Bolivie, en Équateur et au Pérou.

Le PIA représente le résultat de deux décennies d’études menées au sein et hors de l’OIT sur ce que l’on appelle la ”question autochtone” et combine l’approche de la multiplication des droits de la personne avec le domaine émergent de la coopération internationale pour le développement. L’objectif principal du PIA était de ”développer” et d’”intégrer” les communautés indigènes du haut plateau andin, les Quechuas et les Aymaras, dans leurs sociétés nationales respectives. L’OIT a défini le PIA comme étant le projet d’assistance technique le plus important en Amérique latine, qui devait venir compléter sa Convention relative aux populations aborigènes et tribales de 1957 (n°107) et servir également d’exemple pour des projets futurs dans d’autres régions du monde. Aujourd’hui, et sans avoir fait l’objet d’une enquête historique approfondie, le PIA est toujours considéré comme l’un des fondements du programme de l’OIT dans les années 1950 et 1960.

Pour la première fois dans l’histoire, l’OIT a, avec le PIA, inscrit la question des peuples indigènes à son programme de coopération multilatérale pour le développement. Du point de vue des planificateurs du projet de l’OIT, cela signifiait que la population autochtone de l’Altiplano devait être traitée différemment des autres populations rurales des pays en développement en raison de sa supposée ”indigénéité”. Ainsi, le présent article soutient que le PIA fournit un exemple éloquent pour discuter de l’hypothèse de Roxana Barrantes sur l’élaboration de géographies humaines différencierées au niveau mondial dans la politique de l’OIT, non seulement dans le domaine du droit international, mais également dans le domaine émergent de la coopération pour le développement.

Dans ce contexte, nous cherchons à savoir dans quelle mesure la réalisation du PIA a fait

---

<sup>\*</sup>Intervenant

évoluer et a renforcé l'interprétation de l'OIT d'une géographie humaine différenciée pour les sociétés latino-américaines, qui étaient censées être dépourvues de "norme historique" de modernité eurocentrique, particulièrement en ce qui concerne l'existence des principales populations rurales qualifiées d'autochtones.

À partir d'une grande diversité de sources (documentation interne de l'OIT et correspondance sur le PIA, rapports et procès-verbaux des conférences, conventions et résolutions internationales, ainsi que la couverture du PIA par la presse andine et internationale), nous allons tout d'abord étudier la représentation dominante de la population indigène constituée au cours du PIA. Dans un deuxième temps, nous examinerons comment le PIA – dans le cadre d'une politique plus large de coopération bilatérale et multilatérale pour le développement – a eu un impact sur la formulation des politiques de développement rural dans les pays andins dans les années 1950 et 1960 et au-delà. Dans un troisième temps, nous montrerons comment le PIA a été présenté et discuté publiquement au cours de la période de sa mise en œuvre dans et hors des pays andins, en ce qui concerne sa légitimité politique et ses réalisations concrètes.

#### ENGLISH VERSION

The ILO and the definition of Latin America as a region of special concern: The example of the Andean Indian Programme, 1953-1968.

The history of the ILO has been characterized since its foundation by a friction between the universalist claim for social justice on the one side and its Eurocentric particularism regarding the regularization of industrial labor relations on the other.

The proposed paper sets out to investigate this inherent tension in ILO's history during the 1950s and 1960s, when the organization globalized its agenda inside UN multilateralism, focusing on the Latin American context. In particular, it analyzes the history of the Andean Indian Programme (AIP), a regional development project which the ILO coordinated in collaboration with other UN Special Agencies between 1953 and 1968 in the countries of Bolivia, Ecuador and Peru.

The AIP represented the outcome of two decades of study inside and outside the ILO regarding the so called "indigenous question" and combined the approach of human rights proliferation with the emerging field of international development cooperation. The central aim of the AIP was to "develop" and "integrate" the indigenous communities of the Andean Highland, the Quechua and Aimara, into the respective national societies. The ILO delineated the AIP as its most significant technical assistance project in Latin America which should complement its 1957 Indigenous and Tribal Populations Convention (No. 107) and serve as an example for future projects in other world regions, too. Today, and without being thoroughly historically investigated, the AIP still counts as one of the cornerstones of ILO's agenda from the 1950s and 60s.

With the AIP, the ILO for the first time in history put the issue of indigenous peoples on the agenda of multilateral development cooperation. This meant, that from the viewpoint of the ILO planners of the project, the indigenous population of the altiplano was to be treated differently compared to other rural populations in developing countries due to their supposed "indigeneity". Thus, the paper argues, that the AIP provides an insightful example to discuss Roxana Barrantes' hypothesis of an elaboration of globally differentiated human geographies in ILO's policy, not only in the sphere of international law but also in the emergent field of development cooperation.

Against this background, we raise the question in how far the realization of the AIP actualized and accentuated ILO's interpretation of a differentiated human geography for Latin American societies that were supposedly lacking the "historical norm" of Eurocentric modernity, especially with regard to the existence of major rural populations characterized as indigenous.

Departing from a broad basis of sources (internal ILO documentation and correspondence

on the AIP, reports and minutes of international conferences, conventions and resolutions, as well as Andean and international press coverage on the AIP), we will discuss firstly the dominant representation of the indigenous population created in the course of the AIP. Secondly we will elaborate how the AIP – as part of a broader policy of bi- and multilateral development cooperation – impacted the formulation of rural development policies in the Andean countries during the 1950s and 1960s and beyond. And thirdly, we will show how the AIP was publicly presented and discussed during the period of its implementation inside and outside the Andean countries with regard to its political legitimacy and practical achievements.

---

# **Les normes internationales du travail, responsabilité des entreprises et densité syndicale: connections possibles et influences mutuelles**

Tamar Barkay<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Tel-Hai College – Israël

## **Résumé**

Ma communication porte sur les interrelations entre deux processus, celui de la montée en puissance de la responsabilité des entreprises d'une part, et le déclin drastique de la densité syndicale d'autre part. Ma recherche repose sur deux hypothèses: 1/ les deux processus, en parallèle, sont liés aux mêmes circonstances socio-économiques. 2/ en dépit de la diversité historique et nationale des unions ouvrières, l'organisation syndicale a un impact décisif sur la diminution des inégalités, du taux de pauvreté et des écarts salariaux entre les sexes (Tilly 2006; Hayter 2015; Farber et al. 2018).

L'accroissement de la responsabilité des entreprises durant les années 1990 est souvent théorisé en fonction de quatre facteurs : l'ascendance relative du pouvoir des entreprises, le recul de l'Etat providence, l'avènement des sociétés civiles et le déficit croissant dans la gouvernance mondiale. Tous ces facteurs, perçus conjointement, ont une conséquence majeure sur la récurrence et la radicalisation des conflits employeur/employé. Ce phénomène a entraîné des pressions sociales exercées sur les entreprises transnationales dans le but de corriger des distorsions quant aux conditions inadaptées du travail, et celui des enfants en particulier. Cette pression a conduit à augmenter la responsabilité entrepreneurial adoptée aux normes internationales du travail telles que le droit de s'organiser et la liberté de négociation collective (Mundlak 2004; Wells 2007). Depuis les années 1990, la perception de la responsabilité des entreprises s'est développée en deux tendances principales. Selon la première, la responsabilité des entreprises devient un outil stratégique à la fois pour apaiser les pressions sociales et neutraliser les régulations et réglementations publiques. Loin des situations conflictuelles qui l'ont générée, la notion de responsabilité des entreprises est constitutive d'un discours où les conditions inadaptées du travail sont souvent reliées à des questions de gestion des risques plutôt qu'à des problèmes d'éthique et de morale (Kytle and Ruggie 2005; Barkay 2017). La deuxième tendance renvoie la perception de la responsabilité des entreprises à la création de toute industrie qui pratique, à l'aide d'une palette d'instruments, une autorégulation. Ces deux tendances sont révélatrices aussi bien du déclin de la régulation publique que de l'institutionnalisation de la responsabilité des entreprises, nouveau cadre de réglementations (Berger-Walliser and Scott 2018).

La responsabilité des entreprises qui intervient désormais dans le processus de productions implique des changements structurels souvent contestés. D'abord, les normes internationales du travail font partie intégrante des codes relatifs à la responsabilité des entreprises, même s'ils n'obéissent pas *stricto sensu* au cadre réglementaire. Ensuite, les modèles de responsabilité des entreprises permettent aux employés de devenir actionnaires à titre individuel et

---

<sup>\*</sup>Intervenant

non pas à titre collectif, en tant de membres d'unions syndicales, et cela en conformité avec l'ensemble des rapports qu'entretient l'entreprise avec tous ses collaborateurs (Stoney and Winstanley 2001). Enfin, le discours répandu sur la responsabilité des entreprises minore le déclin draconien des organisations syndicales, en dépit du lien direct qui existe entre le travail organisé et la diminution des inégalités et l'amélioration générale du niveau de vie.

Au vu de ce qui précède, cette recherche s'intéresse à l'effort investi par des travailleurs dans les entreprises d'opérateurs mobiles en Israël, en analysant le discours judiciaire, managérial et commercial, qui s'est cristallisé autour du droit des travailleurs à s'organiser. La communication interroge comment l'accroissement de la responsabilité des entreprises s'articule proportionnellement avec la diminution de la densité syndicale. Elle suggère que la responsabilité des entreprises, dans sa forme actuelle, jette les bases des nouveaux cadres réglementaires du travail ainsi qu'une stratégie de gestion des risques, avec pour effet, la dépolitisation des relations syndicales.

#### ENGLISH VERSION

#### **The ILO International Labour Standards, Corporate Responsibility and Union Density: mutual impacts and possible links**

The proposed paper focuses on the inter-relations of the rise of corporate responsibility (CR) on the one hand, and the drastic decline in union density on the other. The paper stems from a couple of understandings: First, that both trends have occurred roughly at the same period and under similar socio-economic circumstances; and Second, that despite the national and historical diversity of labour unions' power sources, organized labour has a crucial effect on reducing inequality, poverty rates and gender wage gaps (Tilly 2006; Hayter 2015; Farber et al. 2018).

The rise of CR in the 1990s is often theorized as a product of the ascendance of corporate power, the retreat of welfare states, the rise of global civil society and the global governance deficit. Perceived as jointly contributed to the radicalization of employer-employee conflicts, these processes have raised public pressures exerted on transnational corporations (TNCs) to remedy their malpractices, among which are poor working conditions, child labor and inadequate salaries. TNCs have responded by launching CR initiatives in which the *ILO* international labour standards - including the rights to organize and to bargain collectively - were commonly incorporated (Mundlak 2004; Wells 2007). In the years to come CR has developed in two main trajectories relevant to this paper: First, increasingly utilized as a business strategy to pacify social pressures and neutralize public regulation, CR has shifted away from its original conflictual context. As a result, present-day CR discourse often frames corporate malpractices as business risks rather than social evils (Kytle and Ruggie 2005; Barkay 2017). Second, CR has grown into an industry within which a range of voluntary and self-regulatory instruments is designed and deployed (Vogel 2008). This development reflects both the decline of public regulation, and the institutionalization of CR as a novel regulatory framework (Berger-Walliser and Scott 2018).

Shaped by these developments, the CR treatment of labour issues is largely characterized by three contested trends: First, although the ILO international labor standards have become an integral element in a clear majority of CR codes, they are framed as "beyond compliance" commitments (in line with other CR concerns); Second, following the conception of CR as the overall relationship of corporations with their stakeholders, CR models tend to focus on employees, rather than unions, as major stakeholders (Stoney and Winstanley 2001); Third, despite the documented contribution of organized labour towards reducing inequality and improving standards of living, mainstream CR discourse commonly neglects the drastic decline in organized labour and its worrying effects.

Drawing on an in-depth ethnographic research that followed the unionization efforts in a leading Israeli mobile operator, and on a content analysis of legal, managerial and business discourses surrounded this case of unionization the proposed paper offers an exploration of the interrelations and mutual impacts of the rise of CR and the decline of union density.

Overall, the paper suggests that CR in its present form as both a novel regulatory framework of labour standards and a risk-management strategy furthers the de-politicization of labour relations.

---

# L’OIT à la rencontre de la base : la contribution des dialogues sociaux transnationaux à l’efficacité des ”Normes de travail fondamentales” de l’OIT.

Ulrich Mückenberger<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Universität Bremen (Forschungsprofessor am DFG-Sfb 1342 ”Globale Entwicklungsdynamiken von Sozialpolitik”) – Allemagne

## Résumé

A l’arrière-plan du débat sur l’efficacité des ”Normes du travail fondamentales” de l’OIT en temps de mondialisation (Hepple, 2005), cette communication présentera des données inédites montrant comment et à quel point les dialogues sociaux transnationaux européens concrétisent et renforcent les ”Normes de travail fondamentales” de l’OIT. Cette communication concerne ainsi, d’un point de vue juridique et empirique, trois des quatre axes de l’appel à communications : universalisme et globalisation, représentation et dialogue social, normes et régulation.

Les normes globales telles qu’elles sont définies par l’OIT sont considérées comme universellement et globalement profitables aux travailleurs. Dans une publication dédiée au 75e anniversaire de l’OIT, cependant, nous avions au contraire soutenu que de tels standards peuvent de manière conjointe être considérés comme des obstacles pour des travailleurs de pays moins développés, parce qu’ils empêchent une concurrence trop féroce des pays en voie de développement envers les pays développés (Mückenberger, 1994). En 1998, l’OIT avait par conséquent franchi une étape supplémentaire vers des normes de travail universelles : les ”Normes de travail fondamentales” de l’OIT ont été déclarées contraignantes, même sans ratification de la part des Etats-membres (voir l’évaluation de Hepple, 2005). La proclamation relative aux ”Normes de travail fondamentales” surmonte-t-elle effectivement cette ambiguïté : telle est la question qui guide cette recherche. Elle sera examinée en détail : les ”Normes de travail fondamentales” sont d’ordre très général. Leur application dépend donc de la concrétisation et de la ”matérialisation” de normes additionnelles à l’échelle locale et sur les lieux de travail ; elle requiert donc des adaptations locales engageant les Etats-membres via les partenaires sociaux (”Transnational norm-building”, Muckeberger, 2010). Un exemple de concrétisation de ces normes est la négociation et la conclusion d’accords entre partenaires sociaux, qui se traduisent par la détermination pratique du mode d’application des ”Normes de travail fondamentales”. ”L’accord-cadre international”, par exemple, a été étudié par la Fondation européenne (Telljohann et al. 2009).

Les sources complètes des dialogues sociaux transnationaux européens (Accords des comités d’entreprise européens, accords européens sur le dialogue social, accords entre compagnies européennes) ont été codées et évaluées comparativement et qualitativement pour déterminer

---

<sup>\*</sup>Intervenant

le degré de la contribution de ces dialogues à l'application des normes de travail de l'OIT. Le résultat est surprenant : ce ne sont pas tant les dialogues sociaux les plus "forts" (Comités d'entreprise européens) mais bien davantage les dialogues sociaux plus "faibles" portés par les syndicats (accords d'entreprise transnationaux) qui renforcent les "Normes de travail fondamentales" de l'OIT. A partir de ces résultats, des recommandations sont proposées, qui visent au renforcement du pouvoir normatif des dialogues sociaux transnationaux, du fait que c'est précisément ce pouvoir normatif qui contribue le plus à l'efficacité, et donc à l'universalité des "Normes de travail fondamentales".

## ENGLISH VERSION

### ILO Meets Grassroots. How Transnational Social Dialogues Contribute to Effectiveness of the ILO-Core Labour Standards

At the background of the debate on the effectiveness of the ILO Core Labour Standards in times of globalisation (Hepple 2005), the proposed paper will present unpublished data concerning how and to which extent European transnational social dialogues concretise and enforce the ILO Core Labour Standards. The paper thus concerns, from a legal-empirical point of view, three of the four dimensions of the call for paper proposals (universalism and globalization; representation and social dialogue; norms and regulation).

Global labour standards as those set by the ILO are regarded as universal and globally beneficial for workers. In a publication dedicated to the ILO's 75th anniversary, however, I argued that such standards, at the same time, can be regarded as obstacles for workers in less developed countries in that they prevent "cut-throat competition" vis-a-vis the developed countries, from less developed countries (Mückenberger 1994). In 1998, the ILO consequently made an additional step towards universalising labour standards - in that the Core Labour Standards (CLS's) were declared binding for and in all member states, even without ratification (s. the assessment of Hepple 2005). Whether the proclamation of the CLS's is effectively overcoming the named ambiguity, is my research question. It will be discussed in detail: The CLS's are highly general - their effectiveness therefore depends on an additional norm concretisation and "materialisation" on both local and shop floor level; it thus requires grassroots implementation in and between the member states via the social partners ("transnational norm-building": Mückenberger 2010). One way of such norm concretisation is that the social partners negotiate and conclude agreements within which they determine the concrete mode of application of the CLS's. For International Framework Agreements this has been studied by the European Foundation (Telljohann et al. 2009).

The papers stems from a DFG-research project. The complete sources of the European transnational social dialogues (European works councils agreements, European Social Dialogue Agreements, European company and branch agreements) were coded and both quantitatively and comparatively evaluated under the point of view in how far they contribute to the effectiveness of the ILO CLS's. The result is surprising: Not the legally "strongest" social dialogues (European works councils), but rather the "weaker" but trade union-supported social dialogues (transnational company agreements) enforce the ILO CLS's. From this result stem recommendations how to further strengthen the norm-building power of transnational social dialogues because their norm-building power is contributing most to the effectiveness - hence universalism - of the CLS's.

---

# **Review on the century evolution of China**

Yongkui Wang<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Chinese Academy of Labor and Social Security,Pékin – Chine

## **Résumé**

China has established relatively complete labor laws and regulations system with the guide of ILO labor conventions and suggestions since 1919. This paper will explore the whole process of labor laws evolution in China during the past century by complying with ILO conventions and suggestions to find the vital implications and natures of a developing country to set up her own labor laws system. It contains 4 parts: part I will introduce the whole development and evolution process of past century labor laws and regulations under the guide of ILO; part II will illustrate the whole picture of China labor laws and regulations system has been established up to now since 1919, which contains Constitution, law, Administrative regulations, local laws and regulations and department regulations 5 levels laws and regulations in China; part III will give a significant conclusions and implications on ILO's great role in guiding the forming of China labor laws; part IV is about future prosperities in the cooperation with ILO in labor laws system construction.

---

<sup>\*</sup>Intervenant

---

# **Anti-discrimination professionnelle en Chine: un long chemin à parcourir**

Aiqing Zheng<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Renmin University of China – Chine

## **Résumé**

Que la croissance économique s'accompagne du progrès social, de l'expression de la justice sociale. En tant qu'Etat membre de l'OIT ratifiant la convention n°111, la Chine doit s'engager dans la promotion de l'égalité professionnelle, tout en adoptant des politiques ou des mesures nécessaires pour lutter contre toute forme de discrimination professionnelle.

Pourtant, on constate que les actions effectives en la matière durant une décennie après l'adoption de cette convention en 2005 sont plutôt dérisoires et superficielles, malgré l'adoption de la loi sur la promotion de l'emploi en 2007 : ni la définition de la discrimination professionnelle, ou le recours judiciaire indispensable pour défendre les intérêts des victimes des pratiques discriminatoires, ni les responsabilités, soit morale ou pécuniaire, des entreprises portant atteinte au principe d'égalité professionnelle, n'ont été déterminants sur le plan juridique.

Cette situation, dite trop tolérante pour les employeurs violateurs, hostile pour les individus en l'accès à l'emploi ou en relation de travail , n'alimente que des pratiques discriminatoires de plus en plus ouvertes et répandues, sans sanction réprimante ou responsabilité dissuasive infligée aux violateurs. Etant données les multiples causes de ce phénomène, qui est incompatible tant du point de vue de la poursuite de la justice sociale, à laquelle les groupes vulnérable de la société aspirent le plus, que du point de vue de l'image de la puissance économique chinoise sur l'écran international. Une situation désespérante ? Pas si pessimiste, peut-être. La lutte doit continuer.

On pourrait entrevoir une possibilité d'entamer la perspective d'amélioration, à travers l'adoption d'un texte, conjointement publié par neuf ministères / commissions gouvernementales en février 2019, qui interdit aux employeurs de demander des informations de nature portant atteinte à la vie privée des femmes candidates à l'emploi, telles que projet de la grossesse, de mariage, et exige en même temps les juridictions d'accepter et de traiter ce type de litiges sous le motif de " procès d'atteinte à l'égalité professionnelle " qui doit être officiellement ajouté dès présent dans la liste de catégorie de cause du procès – non plus sous le motif via un " procès d'atteint au droit de la personnalité " qui est en usage actuellement. Ce texte et son application pourraient sevir de levier non seulement pour lutter contre la discrimination basée sur le sexe, mais également pour réduire les discriminations basées sur d'autre éléments, tel que l'origine sociale, le handicap, etc. Evidemment, les efforts méritant de se déployer sont multiples, tel que sur le plan juridique, sur le plan congnitif, sur le plan d'action, pour réduire ou éliminer ce fléau dans la société.

---

<sup>\*</sup>Intervenant

## ENGLISH VERSION

### **Anti- professional discrimination in China : a long way to run**

Hope the economic growth goes with social progress, with social justice. China, as a member State already ratified the convention n°111, should engage in promoting professional equality, by adoption of active measures or policies to struggle all kinds of professional discrimination. But the observations in this field show that active efforts since one decade of this ratification in 2005 are rather paltry and superficial, although a Job promoting Act passed in 2007: neither the definition of professional discrimination, or the judicial recourse for the victims of discrimination, nor the violators' liabilities-moral or financial, have not yet been determinate in legal level.

This situation, called too tolerate for employers, and hostile for the individuals in access to job or within the employment relationship, only receives its result in making the discriminatory practices more and more open and widespread, without any dissuasive sanctions to the violators. The motifs are multiples of these phenomena which are incompatible with the pursuit of social justice, for which the vulnerable groups aspire most, and with the Chinese image on international stage as an economic power as well. Is it hopeless? We maybe may not so pessimist. The struggle should continue.

We may catch a glimpse of hope through the recent adoption of a regulation, jointly issued by nine ministries or governmental commissions in February 2019, which, in one hand, prohibits the employers from demand of some information concerning the privacy of female job seekers, such as the pregnancy or marriage plan, and in other hand, requires the courts to accept and treat this type of dispute under the motive of "lawsuit violating professional equality principle" which should be officially added since now to the current category of lawsuit motive, instead of under the motive of "lawsuit violating the citizen's personal right" which is in current practice. This regulation and its enforcement may serve as a lever for the further struggle of gender discrimination, and those on ground of other elements as well, such as social origin, disabilities, etc. Of course, multiple efforts should be deployed for the purpose to reduce or eliminate this obstinate problem, both in legal, cognitive level, and in action engagement side as well.

---

# La gouvernance des chaînes d'approvisionnement et le rôle de l'Organisation internationale du travail

Huw Thomas<sup>\*1</sup> and Mark Anner<sup>\*2</sup>

<sup>1</sup>Bristol University (School of Management, Economics Finance) – Royaume-Uni

<sup>2</sup>Penn State University (Labor and Employment Relations, and Political Science) – États-Unis

## Résumé

La croissance des chaînes d'approvisionnement mondiales, qui représentent aujourd'hui 80 % du marché mondial (UNCTAD, 2013), remet en question le cœur de la philosophie et de la structure d'origine de l'OIT, basé sur l'importance de l'Etat-nation et des acteurs nationaux. Alors que l'OIT a été créée "afin d'égaliser les conditions de la concurrence entre les nations pour éviter la mise en danger des niveaux de vie respectifs lors de la libéralisation du commerce" (Polanyi, 1944: 27-8), la "transformation mondiale" (Standing, 2008) actuelle fait que les multinationales "sont devenues mondiales et travaillent presque en temps réel, distançant le monde *inter-national* de transactions économiques, plus lent, géré par les Etats médiateurs, ainsi que ses mécanismes légaux internationaux traditionnels" (Ruggie, 2004: 503, accentuation dans l'original). Faisant partie du "monde *inter-national* des Etats médiateurs", l'OIT s'est aussi "faite distancée" et sa conception du travail décent et des dispositifs à utiliser pour l'atteindre doivent être réexaminés. La poursuite de principes et de pratiques communes dans les Etats membres est toujours nécessaire mais plus suffisante. Nous constatons que les chaînes d'approvisionnement mondiales influencent de plus en plus les dynamiques de relations d'emploi et contribuent régulièrement à la diminution du travail décent, et c'est pour cela que les acteurs nationaux et internationaux ont besoin de plus de conseils et de supervision de l'OIT.

Cette communication commencera par retracer la philosophie initiale de l'OIT fondée sur les acteurs nationaux et le contexte historique et économique dans lequel celle-ci s'est développée. Elle étudiera ensuite la croissance des chaînes d'approvisionnement mondiales, leurs effets sur les conditions et les normes de travail, et les tentatives de l'OIT pour répondre à ces défis. En 2016, la Conférence internationale du Travail et sa discussion sur "le travail décent dans la chaîne d'approvisionnement mondiale" a abouti à des conclusions et que nous considérons comme le signal d'une re-conceptualisation de la pertinence de l'OIT et de son rôle normatif alors qu'elle est à la fin de son premier siècle d'existence. L'OIT possède déjà le "plan structurel" pour une standardisation des chaînes d'approvisionnement mondiales ainsi que les outils constitutionnels nécessaires. Cependant, pour le moment, l'OIT est paralysée par des fractures et des tensions politiques affectant ses délégués à la Conférence tripartite et son Bureau. La dernière partie de cette présentation suggérera des trajectoires susceptibles de réguler ces tensions afin de faire avancer la discussion.

Cette communication s'appuie sur l'analyse thématique du contenu des archives officielles des discussions ayant eu lieu au cours des Conférences de l'Organisation internationale du Travail depuis 1919, sur les recherches des auteurs dans le domaine des chaînes d'approvisionnement

---

\*Intervenant

des secteurs agricoles, du textile et de l'habillement. Elle est aussi influencée par la longue collaboration des auteurs avec le Bureau international du Travail et le Groupe des Travailleurs.

### Governing supply chains and the role of the International Labour Organization

The growth of global supply chains, which now account for 80 per cent of world trade (UNCTAD, 2013), presents the ILO with a challenge that goes to the heart of the Organization's founding philosophy and structure, one built on the prominence of nation states and national actors. Whilst the ILO was set up 'to equalize conditions of competition among the nations so that trade might be liberated without danger to standards of living' (Polanyi, 1944: 27-8), in the present days of the 'global transformation' (Standing, 2008), transnational corporations 'have gone global and function in near real time, leaving behind the slower moving, state-mediated inter-national world of arm's-length economic transactions and traditional international legal mechanisms' (Ruggie, 2004: 503, original emphasis). As part of the 'state-mediated inter-national world', the ILO has also been 'left behind' and its conception of decent work and the instruments for attaining it need to be reconsidered. Common principles and practices to be pursued in individual member States are still necessary but no longer sufficient. We find that global supply chains are increasingly shaping the dynamics of employment relations and often contributes to decent work deficits, and hence national and international actors are in need of greater ILO guidance and supervision.

This paper begins by tracing the ILO's philosophy based on national state actors and the historic and economic context in which this philosophy was developed. The paper then examines the growth of global supply chains, their impacts on working conditions and labour standards, and attempts by the ILO to address these challenges. We argue that the conclusions and approved follow-up of the International Labour Conference 'Decent Work in Global Supply Chain' discussion in 2016 signal a re-conceptualisation of the ILO's relevancy and its normative role into its second century. The ILO already has the 'blueprint' for a standard on global supply chains and the necessary constitutional tools in place. However, at present the ILO is embroiled in, and hamstrung by, fractures and political tensions both within the tripartite constituency and the Office. The final section of this paper suggests ways in which some of these tensions might be addressed so that the discussion can move forward.

This paper draws on thematic content analysis of the official records of discussion at every International Labour Conference since 1919 as well as the authors' research on agricultural and apparel supply chains and is informed by their long-standing collaborations with the International Labour Office as well as the Workers' Group.

---

# Vers une nouvelle compréhension de la justice sociale : les travailleurs sociaux migrants et le régime de protection de l’OIT

Claudia Hartman<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>University of Oxford [Oxford] – Wellington Square, Oxford OX1 2JD, Royaume-Uni

## Résumé

*Cet article retrace l'évolution de la compréhension du travail de soin d'autrui par les migrants dans la littérature sur les "chaînes de care mondialisées", l'économie mondiale des soins d'autrui et la division internationale du travail reproductif, parallèlement au développement du régime de protection sociale de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour le travail de soin à autrui par les migrants. Même si la littérature universitaire et l'OIT accordent plus d'importance aux défis auxquels les travailleurs migrants ont été confrontés au cours des quarante dernières années, leurs efforts se sont concentrés sur la précarité du travail de soin, sur la base d'une compréhension très statique de la justice sociale. Une telle posture peut facilement les pousser à oublier les défis temporels, spatiaux et moraux décrits dans cet article.*

Après dix mois de travail ethnographique sur le terrain dans les réseaux de travailleurs migrants au Royaume-Uni, cet article propose une compréhension plus rigoureuse de la justice sociale, qui prend en compte l'évolution des défis et des stratégies qui recoupent les évolutions personnelles et socio-historiques. Contrairement aux études existantes, il s'appuie sur une perspective de parcours de vie qui fait le lien entre des biographies individuelles, des processus familiaux et des changements socio-historiques plus importants pour donner un sens à la justice sociale avec le temps. Ce faisant, il porte une attention particulière à la liminalité de la société caractérisée par les insécurités qui accompagnent le Brexit et par la "crise" des soins de santé et des services sociaux.

## ENGLISH VERSION

Towards a New Understanding of Social Justice: Migrant Care Workers and the ILO Protection Regime in Historical and Life Course Perspective

This paper traces the development of the understanding of migrant care work in the literature on Global Care Chains (GCC), the global care economy, and the international division

---

<sup>\*</sup>Intervenant

of reproductive labour, in conjunction with the development of the International Labour Organisation (ILO) protection regime for migrant (care) workers. While both the academic literature and the ILO regime have increasingly engaged with the challenges faced by migrant care workers in the last four decades, they have focused their efforts on the precarious state of care labour grounded in a mostly static understanding of social justice. In doing so, they tend to overlook the temporal, spatial and moral challenges that this article sketches.

Drawing on ten months of ethnographic fieldwork among migrant care workers' networks in the UK, this article proposes a more robust understanding of social justice which accounts for changes in challenges and strategies intersecting personal and socio-historical developments over time. It employs a life course perspective which links individual biographies, familial processes, and broader socio-historical changes to make sense of social justice over time. In the process, it pays attention to societal liminality as characterised by concurrent insecurities facing Brexit and the 'crisis' in health and social care.

---

# **Les travailleurs face aux dangers des radiations nucléaires. La contribution de l’OIT à l’élaboration des normes internationales de la radioprotection.**

Véronique Stenger<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Université de Genève (PDHC/Cuso) – Suisse

## Résumé

L’histoire de la radioprotection témoigne de son internationalisation précoce. Dès le début du 20e siècle, les milieux professionnels de la médecine directement concernés par l’exposition aux rayons X se sont mobilisés à travers un certain nombre de rencontres internationales pour émettre des recommandations en matière de protection. Ces rencontres témoignent toutefois de l’ignorance relative des risques d’exposition aux rayonnements, à l’origine de nombreux accidents et maladies professionnelles. De cette première prise de conscience a émergé l’idée d’un seuil de dose tolérable d’exposition, qui n’a toutefois cessé de faire l’objet de contestations entre les experts de la radioprotection. L’OIT s’est dès les années 1930 intéressée à la question de l’exposition aux radiations, qu’elle a traitée dans le cadre de son action en matière de protection des travailleurs contre la maladie et les accidents liés au travail. Dans les années 1950, alors que les effets délétères des expositions professionnelles aux radiations commencent à être mieux connus, que le développement industriel de l’énergie nucléaire s’affirme et que les premiers accidents de centrales surviennent, l’OIT cherche à mettre en place des normes internationales de la radioprotection, efforts qui aboutissent en 1960, avec l’adoption de la convention n°115 et de la recommandation n°114 sur la protection contre les radiations. Dans cette contribution, nous étudierons les travaux de la commission d’experts de l’OIT à l’origine de ces instruments normatifs. Cette étude constitue l’un des axes d’un nouveau projet de recherche portant sur l’internationalisation de la gestion du risque nucléaire du point de vue de la santé des travailleurs. Dans notre contribution pour le colloque, nous mettrons en évidence, d’une part, les fondements économiques et sociaux de la protection contre le risque nucléaire, tels que retenus par l’OIT. Nous insisterons, d’autre part, sur les oppositions et les différentes représentations sociales qui ont marqué les débats au sein de la commission, autour du développement de l’industrie nucléaire et du problème qu’il pouvait poser en termes de sécurité. Enfin, nous analyserons les méthodes de protection préconisées par les experts de l’OIT.

### English translation

The history of radiation protection testifies to its early internationalization. Since the beginning of the 20th century, professionals directly concerned by X-ray exposure have been mobilized through a number of international meetings to issue recommendations against the risk of radiation. However, these meetings testify to the relative ignorance of the risks of exposure to radiation, which was the cause of many accidents and occupational diseases. From this initial awareness emerged the idea of a tolerable dose threshold for exposure, which has nevertheless been the subject of ongoing disputes between experts. Since the 1930s, the

---

<sup>\*</sup>Intervenant

ILO has been concerned with the issue of radiation exposure, which it has addressed as part of its action to protect workers from work-related illness and accidents. In the 1950s, as the deleterious effects of occupational radiation exposures became better known, the ILO sought to establish international radiation protection standards, efforts that culminated in 1960 with the adoption of Convention No. 115 and Recommendation No. 114. In this contribution, we will study the work of the ILO Commission of Experts that participated to the elaboration of these normative instruments. This study is one of the main lines of a new research project on the internationalization of nuclear risk management from the point of view of workers' health. In our contribution to the symposium, we will highlight, on the one hand, the economic and social foundations of protection against nuclear risk, as adopted by the ILO. We will also highlight the opposition and the different social representations that marked the debates within the committee, around the development of the nuclear industry and the problem it could pose in terms of safety. Finally, we will analyse the protection methods recommended by ILO experts.

---

# Travail (in)décent : le sexe et l’OIT

Eileen Boris<sup>\*1</sup> and Magaly Rodriguez Garcia<sup>2</sup>

<sup>1</sup>University of California, Santa Barbara – États-Unis

<sup>2</sup>KULeuven – Belgique

## Résumé

A la fin des années 1990, Lin Lim était envoyée à Washington pour expliquer que l’OIT n’appelait pas à la légalisation de la prostitution, comme l’en avait accusé la Coalition contre le Trafic des Femmes. En 1998, son ouvrage, *The Sex Sector*, avait gagné le prix international décerné par l’entreprise Nike au salon du livre de Francfort. En acceptant le prix, Lim, économiste du développement spécialisée sur les questions de genre au Bureau international du travail à Genève, avait rappelé que ” la reconnaissance de la prostitution comme secteur économique ” n’avait rien à voir avec un soutien à la prostitution. L’OIT rappelait quant à elle qu’il appartient aux pays de décider de la posture légale à adopter sur cette question. La préface de l’ouvrage dirigé par Lim rappelait quant à elle : ” la question de la légalisation est épingleuse car le souci des droits humains est difficile à démêler d’autres considérations sur la morale, le crime et les menaces à la santé publique. Plusieurs de ces considérations vont au-delà du mandat de l’OIT ”[1]. Par la suite, Lim sera le fer de lance de plusieurs initiatives relatives au ” travail décent ” qui deviendra le slogan de l’OIT à partir de la fin des années 1990s. [MOU1] Bien que son approche du secteur du sexe à l’aune de questions macroéconomiques comme la migration et les inégalités de genre et de génération soit assez nouvelle, le déni du travail sexuel comme partie intégrante du mandat [MOU2] de l’OIT lui ne l’était pas. Déjà en 1921, la branche politique et recherche du BIT avait écarté une résolution sur le trafic humain préparée par la Commission internationale de l’émigration en rappelant ” La question des industries sexuelles est une question qui ne concerne qu’ indirectement l’OIT, dans la mesure où les abus appelant à une meilleure protection revêtent un caractère criminel relevant d’une section déjà existante au sein de la Société des Nations ”[2]. Néanmoins, le BIT était désireux d’aborder la question du trafic des femmes et des enfants dans le cadre de ses travaux sur la protection des travailleurs migrants[MOU3] . En dépit du souhait de certains d’investiguer les conditions de vie des travailleuses, la préoccupation première demeurait le travail industriel masculin – la prostitution étant alors compris comme un mal, qui n’avait rien à voir avec un ” travail respectable ” mais une situation dans laquelle tombait les femmes soit de force, soit en raison de leurs mauvaises relations ou parce qu’elles souffraient de maladie mentale. ” Le plus vieux métier du monde ” n’en était donc pas un.

Il n’y aurait pas d’histoire de l’OIT et du travail sexuel si l’on se contentait d’une définition du travail pris au pied de la lettre. En retracant la manière dont le travail sexuel va et vient au sein des activités de l’OIT, il s’agit de complexifier le récit dominant sur le travail sexuel en l’analysant dans le cadre de la mise en place d’un régime normatif global du travail par l’OIT. Car l’OIT n’a jamais été une entité unifiée. Composée de plusieurs branches au sein du BIT et au service d’un grand nombre de parties-prenantes (Etats, syndicats, organisations d’employeurs, d’organisations de femmes et d’ONG) l’OIT donne à voir un

---

\*Intervenant

siècle de tensions entre le travail sexuel et la quête d'un travail décent, régulé en termes de salaires, d'heures de travail, de santé au travail et d'autres normes incluant la liberté syndicale. En d'autres termes, d'un travail qui pose les conditions d'un épanouissement et d'une émancipation et[MOU4] non d'une exploitation.

Notre analyse se concentre sur trois périodes distinctes. La première, celle de l'entre-deux-guerres, durant laquelle l'OIT a développé ses premières conceptions autour du travail des femmes et des questions relatives aux maladies sexuellement transmissibles et à la prostitution, l'émigration féminine devenant alors le point de convergence des questions relatives au travail migrant, au danger sexuel et au trafic. Alors que les partisans d'une définition du travail comme travail productif empêchaient la reconnaissance du travail domestique, le problème de la protection sociale des marins dans les zones portuaires[MOU5] déclencha la résistance aux mesures de l'OIT par les réformateurs moraux, les experts en hygiène sociale [MOU6] et les féministes.

Avec la création de l'ONU, d'autres agences sont devenues le lieu de discussions sur les travailleurs migrants, l'OIT réagissant peu aux mesures initiées sur la prostitution dans ces espaces. La seconde période, qui démarre après la Conférence mondiale de l'emploi en 1976, voit l'OIT s'intéresser le statut des femmes dans les pays en développement, où la migration des femmes des campagnes vers les villes et l'accroissement du tourisme sexuel génèrent des tensions entre les experts féministes de l'OIT et les autres membres, plus prudents de l'Organisation. L'ouvrage de Pasuk Phongpaichit's *From Peasant Girls to Bangkok Masseuses* (1982) montre bien l'impact du développement structurel et de la modernisation sur les relations sociales de genre et illustre les luttes survenues au sein de l'OIT sur la place du travail sexuel dans l'analyse du travail des femmes. Le même constat vaut pour le travail de Lim. Finalement, durant ces dernières décennies, la question du travail sexuel revient à l'agenda de l'OIT à travers les questions relatives au VIH/SIDA, au travail décent pour les migrants, au trafic de travailleurs et aux " pires formes de travail des enfants " (Convention 182). Alors que la branche santé de l'OIT tend à décrire la prostitution comme un véritable travail, les programmes de lutte contre le travail forcé et l'esclavage moderne tendent à adopter une posture abolitionniste sur la prostitution.

(non traduit car je en vois pas trop l'intérêt au stade du résumé : In collaborating on this paper, we bring our individual research together to understand the persistent placing of commercial sex outside of decent work)

Si l'OIT définit publiquement la prostitution comme forme de travail indécent, cette situation contraste avec les efforts (souvent silencieux) de certains experts de l'OIT en matière de santé au travail, de femmes et de développement, de se saisir de la question du travail sexuel comme véritable travail afin d'améliorer les possibilités des travailleurs et travailleuses du sexe de lutter pour des conditions de vie digne. Nous nous appuyons pour ce faire sur les archives de l'OIT et des organisations associées (SDN, ONU), des rapports actuels et sur des entretiens.

Cette communication fait dialoguer à la fois les questions de justice sociale ainsi que de normes et de régulation, au cœur de cette conférence. Elle interroge la production internationale de catégories qui séparent les sphères du travail intime et corporel de celle du travail " respectable " ou " décent "[MOU7] . En outre, nous analysons la réponse internationale adressée par l'OIT aux travailleuses du sexe et à la définition restrictive du travail en droit international/ dans le droit international du travail.[MOU8]

Lin Lean Lim, ed. *The Sex Sector: The economic and social bases of prostitution in South-east Asia* (Geneva: ILO, 1998)

Memo on International Emigration Commission, "Report on the Traffic in Women and Children," L/12/2/5 1921, Archives de l'OIT, Genève.

ENGLISH VERSION

### (In)Decent Work: Sex and the ILO

In the late 1990s, Lin Lim was sent to Washington, DC to explain that the International Labour Organisation (ILO) was not calling for the legalization of prostitution, as charged by the Coalition Against Trafficking in Women. Her edited book, *The Sex Sector*, had won the 1998 International Nike Award at the Frankfurt Book Fair. In accepting the award, Lim, a development economist specializing in gender at the Geneva-based International Labour Office, reiterated that "recognition of prostitution as an economic sector" was not the same as endorsing legalization. The ILO insisted that, "it is for countries themselves to decide on the legal stance to adopt." Indeed, the book's "Preface" emphasized, "The question of legalization is thorny because the human rights concerns are difficult to disentangle from concerns over morality, criminality and public health threats. Many of these concerns would stretch the ILO's jurisdiction beyond its current mandate."<sup>1</sup> Lim would go on to spearhead initiatives on "decent work," the concept that became the slogan of the ILO since the late 1990s. Though her taking of the sex sector as a question of macroeconomics, migration, and uneven gender and generational power was a breakthrough, the denial of sex work as part of the ILO's institutional portfolio was not.

As early as 1921, the Office, the policy and research branch, brushed off a resolution on trafficking by the International Emigration Commission, which it had helped establish, by claiming, "The subject matter [sex industries] appears to be one in which the International Labour Organisation is but indirectly concerned, particularly as the abuses against which protection is sought are of a criminal character and a special

section of the League exists for the study of the Question."<sup>2</sup> But it was willing to enter the conversation of the traffic in women and children as part of its concern with the protection of migrant labor, especially the provision of labor inspectors, the regulation of fee-charging employment services, scrutiny of labor contracts, the social welfare of seafarers and the question of venereal disease among maritime workers. Though some within its ranks would investigate conditions of women workers, their focus was the world of industrial male work- prostitution they understood as an evil, something very different from "respectable work" and a situation in which women fell into because of coercion, bad friends or mental weakness. The world's oldest profession was not work.

There would be no history of the ILO and sex work if we just took their definition of what is work at face value, however. By tracing sex work as it weaves in and out of ILO actions over the last century, we seek to complicate the narrative that the ILO tells about itself as well as the place of sex work in the making of the larger global labor standards regime. The ILO was never a unified entity. Composed of many branches within the Office, as well as serving as an arena for diverse stakeholders from nation states, trade unions, employer associations, and increasingly women's organizations and NGOs, the ILO offers a long 20th century history of the tension between sexual labor and the quest for decent work, work regulated by wage, hour, health and safety and other standards, including freedom of association; that is, work that allows for fulfillment of life rather than the exploitation of the living, free labor rather than slave labor.

Our analysis focuses on three distinct periods. During the first (interwar) period, from 1919 into the founding of the UN, the ILO developed its views of female labor, sexually transmitted diseases and prostitution. The question of female emigration became a place where questions of labor migration, sexual danger and trafficking coalesced.

While advocates of the definition of work as productive labor prevented the recognition of domestic work, the problem of the social welfare of seafarers in ports sparked resistance to ILO measures by moral reformers, social hygiene experts, and feminists. With the UN, other agencies became the locus of questions of migrant work, with the ILO barely responding to measures initiated there on prostitution. The second period,

after the World Employment Conference of 1976, saw the ILO investigating the status of women in developing countries, in which the migration of rural women to cities and a growing tourist sex trade became an area of conflict between ILO feminist development experts and more cautious members of the organization. Pasuk Phongpaichit's *From Peasant Girls to Bangkok Masseuses* (1982) illuminates not only the impact of structural development and modernization on gendered social relations but also exemplifies struggles within the ILO over the place of sex work in analyzing women's labor. The same goes for Lim's study. Finally, during the last few decades, sex work returned to the ILO agenda through questions of HIV/AIDS, migrant decent work, labor trafficking, forced labor and "the worse forms of child labor" (Convention #182). While the ILO's health branch depicts prostitution as work, programs against forced labor and "modern slavery" lean toward the abolitionist stance on prostitution.

In collaborating on this paper, we bring our individual research together to understand the persistent placing of commercial sex outside of decent work. Publicly, the ILO seems to have always defined prostitution as indecent work, a situation which contrasts with the (often silent) efforts of some ILO experts in occupational health and women and development to address the question of sex work as work so as to improve the conditions under which sex workers struggle for dignity and a living. We draw upon the archival records of the ILO (related to specific conventions and reports and different programs in the Office) and related organizations (League of Nations, UN), contemporary reports and proceedings, and interviews.

The proposed paper connects to two areas of interest of the conference: labor and social justice and norms and regulation. Overall it engages with the international production of categories that separated intimate or bodily labor from "respectable" or "decent" work. Additionally it looks at the international response to female sex workers and at the narrow definition of work within international labor law.

---

# Faire progresser l'égalité et l'inclusion au travail des personnes handicapées: une analyse comparative d'actions nationales

Wiletta Waisath<sup>\*1</sup>, Bijetri Bose<sup>1</sup>, and Jody Heymann<sup>1</sup>

<sup>1</sup>University of California at Los Angeles [Los Angeles] (UCLA) – Los Angeles, Californie 90095,  
États-Unis

## Résumé

Les opportunités d'emploi déterminent fortement l'accès à des moyens de subsistance adéquats et la condition sociale des travailleurs, y compris des travailleurs handicapés. Améliorer l'accès à un emploi décent et digne pour tous est au cœur de l'engagement de longue date de l'OIT en faveur de la justice sociale. En faisant de l'élimination de la discrimination dans l'emploi un principe fondamental que tous les États membres sont tenus de respecter, l'OIT a puissamment affirmé que le droit à la non-discrimination est un élément essentiel pour garantir un travail décent et juste. Pour un trop grand nombre de personnes handicapées, cependant, l'accès à un emploi décent est limité. Des barrières sociales et environnementales discriminatoires exposent des centaines de millions de personnes handicapées au risque de perdre leur emploi, ou d'occuper des emplois à faibles salaires et/ou ayant des mauvaises conditions de travail, ce qui renforce un cycle injuste de pauvreté et d'invalidité dans de nombreux pays. Les lois et les politiques nationales jouent un rôle important pour la suppression des barrières sociales et environnementales discriminatoires qui sont souvent une cause importante de ces disparités. La Convention 159 de l'OIT sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées et la Recommandation 168 préconisent des mesures nationales pour promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi pour les personnes atteintes de tout forme de handicap, ainsi que des adaptations et aménagements en milieu de travail favorisant l'inclusion. À l'aube de son deuxième siècle d'existence, l'OIT peut s'appuyer sur ce travail et sur l'historique Convention relative aux droits des personnes handicapées pour favoriser l'adoption de lois qui empêchent la discrimination au travail fondée sur le handicap. À ce stade important, les nouvelles technologies permettent d'identifier quels pays montrent la voie à suivre et comment le faire dans des contextes divers. Afin d'évaluer l'action de chaque pays en vue réaliser la justice sociale pour les personnes handicapées, nous avons construit une base de données incluant les lois et politiques nationales de 193 pays. La législation nécessaire pour construire cette base a été extraite de la base de données NATLEX de l'OIT, et codifiée afin d'aboutir à des indicateurs quantitativement comparables. Ces indicateurs permettent de déterminer si les pays interdisent explicitement la discrimination sur la base du handicap lors de l'embauche, de la rémunération, des promotions et / ou rétrogradations et des licenciements; si les employeurs sont obligés de proposer des aménagements raisonnables; et si l'égalité des droits au travail s'applique à tous les types de handicap. Nous constatons ainsi qu'environ deux tiers des pays interdisent la discrimination fondée sur le handicap lors de l'embauche, des promotions et

---

\*Intervenant

des licenciements, mais moins garantissent un salaire égal pour un travail de valeur égale, ou encore interdisent explicitement la discrimination directe et indirecte. Seulement la moitié des pays garantissent aux employés handicapés le droit à des aménagements raisonnables au travail. Cette approche peut constituer un outil puissant alors que l'OIT entame un nouveau siècle et se doit de garantir la justice sociale et l'inclusion au travail. Cette base permet de fournir une carte claire des progrès accomplis dans le monde ainsi que des manques persistants aux garanties pourtant légales qui continuent de faire obstacle au travail décent. En même temps, ces résultats mettent en évidence quels sont les pays qui, au sein de chaque région, montrent la voie à suivre pour éliminer les obstacles à l'égalité des chances au travail afin de faire en sorte que d'autres pays mettent en place des cadres juridiques qui reflètent l'engagement continu de l'OIT dans la lutte contre la discrimination au travail.

#### ENGLISH VERSION

#### Advancing Equality and Inclusion at Work for Persons with Disabilities: A Globally Comparative Analysis of National Action

Employment opportunities powerfully shape access to adequate livelihoods and social position for workers—including workers with disabilities. Advancing access to decent, dignified work for all people is central to the ILO's long-standing commitment to social justice. By declaring the elimination of discrimination in employment a fundamental principle which all member states have an obligation to, the ILO has powerfully affirmed the right to non-discrimination as a critical component of decent, just work. However, access to decent work remains limited for too many people with disabilities. Discriminatory social and environmental barriers leave hundreds of millions of people with disabilities at greater risk of being unemployed, or employed in low-wage jobs and subject to poor working conditions—reinforcing an unjust cycle of poverty and disability in countries around the world. National laws and policies have an important role to play in dismantling the discriminatory social and environmental barriers that often maintain these disparities. This is emphasized by the ILO's Convention 159 on Vocational Rehabilitation and Employment and Recommendation 168 that call for national action to advance equality of employment opportunities to persons with all forms of disability, and the provision of workplace adaptations and accommodations to support inclusion. As the ILO enters its second century, they can importantly build on this work and the landmark Convention on the Rights of Persons with Disabilities, to further advance the successful passage of legislation that prevents discrimination at work on the basis of disability. At this important juncture, new technology makes it possible to identify which countries are leading the way and how they're doing so in a range of settings. To assess national action towards realizing social justice for persons with disabilities, we constructed a database of national laws and policies in 193 countries. Legislation to build the database were drawn from the ILO's NATLEX database and translated into quantitatively comparable indicators. These indicators measure whether countries explicitly prohibit discrimination on the basis of disability in hiring, pay, promotions and/or demotions, and terminations; whether employers are required to provide reasonable accommodation; and whether equal rights at work encompass all types of disabilities. We find that whereas approximately two thirds of countries prohibit disability-based discrimination in hiring, promotions, and terminations, fewer guarantee equal pay for work of equal value or explicitly prohibit both direct and indirect discrimination. Only half of all countries guarantee employees with disabilities the right to reasonable accommodation at the workplace. This approach can be a powerful tool as the ILO enters its second century of ensuring social justice and inclusion at work by providing a clear map of where the world has made progress, and where lack of strong legal guarantees continue to serve as barriers to decent work for persons with disabilities. At the same time, these findings highlight countries in every region that are leading the way to dismantle barriers to equal opportunity at work, and can serve as resources for other nations in the development of legal frameworks that embody the ILO's ongoing commitment to combatting workplace discrimination.

---

# L’OIT face au développement de normes volontaires : le cas de l’ISO 45 001

Camille Gasnier<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>CERMES3 - Centre de recherche Médecine, sciences, santé, santé mentale, société (CERMES3 - UM 7 (UMR 8211 / U988)) – École des Hautes Études en Sciences Sociales : UMR8211, Université Paris Descartes - Paris 5 : UM7, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale : U988, Centre National de la Recherche Scientifique : UMR8211 – 7 rue Guy Môquet - BP 8 - 94801 Villejuif CedexSite administratif : Campus CNRS- 7, rue Guy Môquet- BP 8- 94801 Villejuif CedexSite Paris: CUSP (Centre universitaire des Saints-Pères)- Bâtiment Jacob (3ème étage)- 45, rue des Saints-Pères- 75270 Paris Cedex 06, France

## Résumé

Depuis le milieu des années 1990, l’organisation internationale de normalisation (ISO) – une association rassemblant des organismes publics, parapublics et privés de normalisation – réfléchit à l’opportunité de développer une norme internationale en matière de ” management de la santé et de la sécurité au travail ”. Ce projet suscite l’inquiétude d’acteurs gouvernementaux et intergouvernementaux, dont l’OIT, qui estiment que la définition des règles en matière de conditions de travail est une prérogative des ” partenaires sociaux ” et des pouvoirs publics. Malgré l’opposition de ces acteurs, le projet est finalement lancé par l’ISO en 2013, et donne lieu à la publication de la norme ISO 45 001 (*” Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail. Exigences et lignes directrices pour leur utilisation ”*) en mars 2018.

A partir d’un travail de recherches en archives et d’une enquête par entretiens au sein de l’ISO et de l’OIT, cette communication propose de s’intéresser à la collaboration entre l’ISO et l’OIT pour l’élaboration de l’ISO 45 001. A travers l’élaboration de cette norme, les deux organisations proposent de s’entendre sur un objectif commun : promouvoir le contenu des conventions internationales de l’OIT. Cependant, au fur et à mesure du développement de la norme, l’OIT fait l’épreuve des règles de négociation de l’ISO et des principes qui guident l’élaboration des normes, à savoir l’élimination des obstacles techniques au commerce pour participer à la construction de marchés libres. La question de la participation des travailleurs au système de prévention, et plus largement à la gestion des organisations, est au cœur des débats.

Cette étude apporte un éclairage nouveau sur les difficultés et débats qui agitent l’OIT depuis une vingtaine d’années. L’étude de l’élaboration de la norme ISO 45 001 donne ainsi à voir une tentative de l’OIT de renouvellement de ses méthodes d’action, alors même que le contexte international tend à favoriser des organisations qui répondent aux injonctions du marché libre comme l’ISO, et qui reposent sur d’autres formes de gouvernance, de fonctionnement démocratique et de systèmes d’interventions.

---

<sup>\*</sup>Intervenant

## **” The ILO and the development of voluntary standards: the case of ISO 45001 ”**

Since the mid-1990s, the International Organization for Standardization (ISO) – a non-governmental international organization gathering public, parapublic and private national standardization bodies – considers the opportunity of developing an international standard on occupational health and safety. This project raised concern among governmental and intergovernmental organizations, such as the ILO, that advocate for social dialogue under the aegis of public authorities for such matters. In spite of this opposition, the ISO finally launched the project in 2013, resulting in the publication of the ISO 45001 standard (*Occupational health and safety management systems – Requirements*) in March 2018.

Based on a research work on archives and interviews with members of the ISO and the ILO, this presentation analyzes the joint effort of the ISO and the ILO for the development of the ISO 45001 standard. Through this project, the two organizations agree on a common objective: to promote ILO's standards. Nevertheless, as the work goes on, the ILO is confronted with the ISO consensus rules and principles, notably the need not to impose technical barriers to trade. Workers participation in the occupational health management system in organizations is at the heart of the debate between the two international organizations. This case sheds a new light on debates and difficulties faced by the ILO in the past twenty years. The development of the ISO 45001 standard is an attempt for the ILO to find new way of actions. However, the international context is more favorable to an organization such as the ISO, that helps set the frameworks of free markets, and that is based on other systems of democracy, of governance, and that strives to change the life of organizations through other levers than the ILO.

---

# **Dépasser le cadre de l'Etat pour mieux faire appliquer les normes sociales? L'OIT et ses normes face aux entreprises globales: entre volonté d'impliquer davantage et positionnement singulier sur la scène internationale**

Catherine Spieser<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>LISE – CNRS : UMR3320, Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) – France

## **Résumé**

L'essor de la mondialisation a alimenté une interrogation au sein de l'OIT et parmi ses mandants (notamment les représentant des travailleurs) quant à la capacité de l'organisation à faire appliquer les normes transnationales définies en son sein et la bonne volonté des différentes parties prenantes pour les mettre en œuvre. Les critiques ont souvent dénoncé l'obstacle des Etats peu enclins à appliquer des normes sociales ou faiblement équipés pour le faire.

Cette problématique est devenue particulièrement saillante à la fin des années 1990 lors de l'adoption de la Déclaration des principes et droits fondamentaux de 1998 et de l'agenda du travail décent visant en 1999 à replacer l'OIT au centre de la scène internationale de régulation de la mondialisation. Depuis, par différents instruments, l'OIT a cherché à avoir davantage de prise sur les conditions de travail au sein des entreprises en contournant l'échelon étatique et en s'adressant à elles plus directement, en particulier aux multinationales dont les chaînes de valeur s'étalent sur différents continents. A quel point ces évolutions constituent-elles une transformation et un renouveau de l'action de l'OIT ? Dans quelle mesure cette nouvelle perspective rapproche-elles les mécanismes de l'OIT de ceux à l'oeuvre au sein de l'ONU ou de l'OCDE, voire de l'ISO ? Nous montrons que l'OIT conserve sa singularité, tant du point de vue de la finalité des nouveaux instruments que dans les modalités de définition des interactions avec le monde de l'entreprise.

Cette communication poursuit deux objectifs : (1) donner à voir la construction et les controverses autour d'une sélection d'instruments par lesquels l'organisation tente de se repositionner par rapport aux acteurs de l'entreprise multinationale et (2) re-situer l'OIT parmi les multiples organisations et mécanismes se donnant pour but de contribuer à la régulation du travail mondialisé, en faisant apparaître la singularité de son positionnement. Pour ce faire, nos proposons une typologie basée sur la finalité, les principes d'action, le degré de contrainte et les acteurs de la gouvernance et du contrôle.

Partant d'un cadre théorique combinant économie politique de la mondialisation, sociologie des organisations internationales et analyse politique de la régulation transnationale, cette communication rend compte d'une recherche exploratoire conduite en 2017. Elle s'appuie

---

<sup>\*</sup>Intervenant

sur une campagne d'entretiens menés avec des représentants des mandats et des fonctionnaires du BIT à Genève, l'analyse d'un corpus de documents et une étude des discussions au sein de différentes conférences et groupes de travail de l'OIT au cours des 20 dernières années.

## ENGLISH VERSION

### **Beyond social norms applicable to states for a better implementation ?**

#### **ILO, labour standards and multinational firms : between a willingness to enhance engagement and a singular position on the international stage**

The rise of globalisation has led to question, both within the International Labour Office and among its constituents representing workers, the capacity of the organisation to enforce the implementation of the labour standards it defines, and the goodwill of constituents to implement them. Critiques have often emphasized that States that are less favourable to social standards or less equipped to implement them constitute major hurdles.

These issues have become particularly salient from 1998-1999 when the Declaration on fundamental principles and rights at work was adopted and the " Decent Work " agenda aimed to put the ILO back to centre stage in the international regulation of globalisation.

Since then, the ILO has developed various policy instruments to bypass state authority and try and increase its leverage on actual working conditions within firms, by addressing them more directly, especially within multinationals whose activities and value chains spread on several continents.

To what extent does such evolution constitute a transformation and a renewal of ILO action ? To what extent does this bring ILO mechanisms to those at work with the rest of the UN system, OCDE or normalisation operated by the international standards organisation (ISO) ? We show that ILO instruments still reflect the singularity of the tripartite organisation and its original mission, both in terms of goals and objectives and in the way it defines its interactions with the world of business.

This paper is pursuing two objectives. Firstly, it aims to illustrate the processus of construction of, and controversies around, a selection of policy instruments by which the ILO seeks to reposition itself in relation to business actors. Secondly, it aims to bring the ILO back among the multiple organisations and mechanisms aiming to contribute to the regulation of globalised labour and show its specific and singular stance. To highlight the latter, we suggest a typology based on the purpose, the principles of action, the degree of constraint and the actors of governance and control.

Based on a conceptual framework building on the political economy of globalisation, the sociology of international organisations and policy analysis of transnational regulation, the paper presents the results of an exploratory research carried out in 2017.

It is based on empirical material gathered by means of a series of interviews with representatives of ILO constituents and ILO civil servants in Geneva, and the analysis of a set of documents and discussions held at various ILO conferences and working groups in the last two decades.

---

# **Les contrats de travail dans les Caraïbes. Manifestations, défis et recommandations en termes de politique de développement.**

Lauren Marsh<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Hugh Shearer Labour Studies Institute – Jamaïque

## Résumé

Depuis les années 1970, plusieurs Etats caribéens ont implanté des Programmes d’Ajustement Structurel (PAS) pour stimuler la productivité et encadrer la croissance économique en levant les barrières douanières afin d’attirer les investisseurs étrangers. Cette approche a révolutionné les pratiques de production dans les Caraïbes en introduisant les techniques post-fordistes soucieuses de générer des hauts profits en réduisant les coûts de travail. Si les PAS ont augmenté la productivité grâce à la mécanisation des industries locales, ils ont échoué à assurer la sécurité de l’emploi pour les ressortissants Caribéens. De tels programme sont non seulement diversifié les pratiques de production dans plusieurs territoires caribéens, mais ont également popularisé l’usage de contrats de travail au sein de pays à la législation pauvre et dépendant étroitement des investissements des multinationales. L’absence d’une législation protectrice (comme la Loi Santé et Travail) ou l’échec de la mise à jour des lois existantes ont accru les défis liés aux contrats de travail dans certains territoires caribéens (Mark & Oxman, 2002 ; Moonilal, 2006). L’augmentation du nombre de contrats de travail dans de nombreux territoires caribéens résulte d’une combinaison de facteurs associés à un processus de globalisation (par exemple l’augmentation des chaînes d’approvisionnement accompagnée de l’externalisation des usines). Malheureusement, une grande ambiguïté subsiste sur ce qui constitue le contrat de travail. Dans les Caraïbes, cette ambiguïté dans la définition du contrat de travail est reflétée par la pauvreté législative (au sein des territoires) ou la rédaction d’un modèle législatif CARICOM pour fournir un guide à la politique de développement. Notre mise en contexte des contrats de travail abordera toutefois d’autres pays tels que l’Inde, qui ont établi des lois en vue de réguler les contrats de travail. Nous définissons cependant les contrats de travail comme une forme non-standard d’emploi où les travailleurs sont engagés par un intermédiaire vis-à-vis du contractant (principalement l’employeur) pour réaliser une variété de tâches pour une compagnie qui requiert certains services. En Jamaïque, Trinidad et la Guyane, ce genre d’emploi triangulaire (voir Moonilal, 2006) a été utilisé pour modifier des législations préétablies et des procédures de négociations collectives qui guident les formes standards d’emploi. Il existe une lacune dans la recherche concernant les manifestations des contrats de travail dans les Caraïbes. L’objectif principal de cette étude est cependant d’examiner les challenges associés à la régulation des contrats de travail et d’identifier les stratégies qui pourraient être utiles à la régulation des contrats de travail dans les pays des Caraïbes. La majeure partie de la littérature pour cette étude est basée sur une recherche menée dans les années 1990 par le Bureau des Activités pour les Travailleurs (ACTRAV) au sein de l’Organisation Internationale du Travail. Le reste de la littérature a été rassemblé d’après des études de cas conduites en Asie et en

---

<sup>\*</sup>Intervenant

Inde. Notre communication débute par une analyse de la situation dans les Caraïbes avec un accent particulier sur les télécommunications et l'industrie touristique. Le point suivant fournit une contribution cruciale par l'analyse qualitative des défis identifiés par différents syndicats affiliés au Caribbean Congress of Labour (CCL). Cela sera suivi par une discussion sur les réponses de l'OIT et les gouvernements caribéens aux contrats de travail. La section finale de la communication consistera en une série de recommandations émanant de scientifiques et de membres de la CCL qui pourraient être utiles pour contrebalancer les effets négatifs des contrats de travail dans les pays des Caraïbes. Un instrument numérique a été élaboré puis disséminé pour obtenir des retours qualitatifs de la part des participants. Les recommandations émanant de cette étude pourraient assister les gouvernements dans le développement d'une politique d'encadrement similaire à celle existante dans les pays développés et en développement dépositaires de lois ou de mécanismes de régulation afin de contrôler les contrats de travail.

#### Contract Labour in the Caribbean: Manifestations, Challenges and Recommendations for Policy Development

Since the 1970s, several Caribbean states have implemented Structural Adjustment Programmes (SAPs) to stimulate productivity and drive economic growth by removing trade barriers to attract foreign investment. This approach revolutionised production practices in the Caribbean by introducing Post-Fordist techniques predominantly concerned with generating high profits by reducing labour cost. While SAPs have increased efficiency by mechanising local industries, they have failed to provide job security for Caribbean nationals. Such programmes not only diversified production practices in several Caribbean territories, but have also popularised contract labour within countries that are poorly regulated and highly dependent on capital investments from Multinational Corporations (MNCs). The absence of protective legislations (such as Occupational Safety and Health) or failure to update existing legislations has exacerbated the challenges associated with contract labour in some Caribbean territories (Mark & Oxman, 2002; Moonilal, 2006). In developing countries, contract labour constitutes a sizeable portion of the labour force and has grown significantly in areas previously associated with standard jobs (ILO, 2016). The growth of contract labour in many Caribbean territories results from a combination of factors associated with the globalisation process (eg. the growth of supply chains along with labour and manufacturing outsourcing). Unfortunately, there is a great amount of ambiguity as to what constitutes contract labour. Within the Caribbean, this ambiguity in defining contract labour is reflected in a paucity of legislations (within territories) or the drafting of a CARICOM model legislation to provide guidance for policy development. Our contextualization of contract labour therefore will be adopted from other territories (such as India) that has established legislations to regulate contract labour. We therefore define contract labour as a non-standard form of employment where workers are hired by an intermediary/ labour contractor (principal employer) to perform a variety of tasks for a company that requires certain services. In Jamaica, Trinidad and Guyana, this type of triangular employment relationship (see Moonilal, 2006) has been used to maneuver established legislations and collective bargaining procedures that guide standard forms of employment. There is a dearth of research focusing on the manifestations of contract labour in the Caribbean. The main objective of this study therefore is to examine the challenges associated with regulating contract labour and identify strategies that may be useful in regulating contract labour within the Caribbean region. Most of the supporting literature for this study are based on research conducted in the 1990's by the International Labour Organisation's, Bureau of Workers' Activities (ACTRAV). Other supporting literature was gathered from case studies conducted in Asia and India. The paper begins with a situational analysis of contract labour in the Caribbean with emphasis on the telecommunications and tourism industry. The next section provides a vital contribution by providing a qualitative analysis of the challenges identified by various trade union leaders affiliated to the Caribbean Congress of Labour (CCL). This is followed by a discussion on the responses of the ILO and Caribbean governments to contract labour. The final section of the paper consists of a series recommendations from academics and CCL members that may be useful to mitigating the negative effects of contract labour on Caribbean territories. An online instrument was designed and disseminated to retrieve qualitative feedback from participants. The recommendations emanating from this study may assist governments in developing a policy framework similar to that which exists in developed and developing countries that

have legislations or regulatory mechanisms to monitor contract labour.

---

# Les vicissitudes de la notion d'économie informelle et l'Organisation Internationale du Travail

Aliki (alice) Vaxevanoglou<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Centre de Recherche sur la société grecque (KEEK) – 14 Anagnostopoulou str., 10673 Athens, Grèce

## Résumé

Née au début des années 1970 au sein de l'OIT, la notion d'*économie informelle* devint dès lors une composante fondamentale de son arsenal conceptuel. Le nouveau terme, limpide et nébuleux à la fois, connut une destinée fulgurante, adopté par la plupart des organismes internationaux (ONU, Banque Mondiale, OCDE..) et, plus tard, par l'Union Européenne. Conçue pour décrire la quasi-totalité des activités économiques des habitants des villes africaines, la notion d'économie informelle fut aussitôt transplantée en Amérique Latine et dans divers pays du Sud, englobant un pourcentage essentiel de leurs populations. Elle parachève sa trajectoire terrestre à la fin des années 1970, atteignant les riches pays du Nord, où elle ne concernait qu'une minorité de *laissés pour compte*. De fil en aiguille et de rapport scientifique en Conférence Internationale, le nouveau concept se propagea tout aussi rapidement dans le monde savant. Malgré quelques défiances, objections et critiques, nombreux économistes, anthropologues, sociologues, etc. lui firent un accueil de bon aloi, suivi de débats passionnés sur des questions techniques, méthodologiques ou statistiques. En quelques années, l'*informel* devint un thème scientifique *per se*, accrédité par l'augmentation exponentielle des publications sur le sujet.

En fait, la réalité socioéconomique à laquelle renvoyait ce terme n'était nullement inconne des anthropologues, des économistes du développement ou des historiens. Néanmoins, la nouvelle approche dualiste *formel/informel*, apparemment évidente mais profondément ambiguë, parvint à s'imposer et la condition socioéconomique des pays les plus pauvres fut identifiée à l'*informel*. L'*économie informelle* était un contre-modèle, la façon par laquelle les riches pays du Nord allaient désormais interpréter toute activité économique non-conforme à leurs normes de travail et de production: industrialisation par grandes unités, écrasante prédominance du salariat, rémunérations contractuelles et surtout travail stable, garanti et protégé par l'Etat, les institutions, les syndicats, la législation.

L'*informalité* fut conçue à contre-pied et en porte-à-faux, par rapport à un modèle idéal, bien réel certes mais historiquement exceptionnel, celui des Trente Glorieuses. L'*informalité* incarnait la part obscure et maudite des pays riches, part qu'il fallait résorber.

Qu'en est-il advenu ? Au cours de ces 46 années, le contenu, l'ampleur et la signification même de l'économie informelle connurent d'importantes mutations. Schématiquement, jusqu'en 1990, l'économie informelle fut surtout considérée comme un obstacle à la modernisation, au développement, à la prospérité. Aujourd'hui les impératifs de l'époque dite *postfordiste* semblent l'imposer et la flexibilité du travail qui caractérise l'*informel* semble devenir le remède universel pour les économies du Sud mais également du Nord. Elément

---

\*Intervenant

négatif au départ, car confinant d'abondantes populations dans des situations de travail non-protégé, non régulé, non-enregistré et non-taxé, le travail informel est désormais encouragé par les Etats nationaux qui tendent à l'inclure dans leur législation. Mais s'agit-il du même phénomène ? Et quels enjeux sont pour l'OIT ?

Le but de cette communication est de présenter de manière succincte l'historicité, les principaux hiatus, voire les impasses, liées à cette notion. Au cœur de l'informel se trouve l'Etat et sa capacité ou sa volonté à réguler l'économie.

## ENGLISH VERSION

### **The Vicissitudes of the Notion of Informal Economy and the International Labour Organization**

Born at the beginning of the 1970s, under the auspices of the ILO, the term of informal economy henceforth became a fundamental component of ILO's conceptual arsenal. Self-explanatory and yet nebulous, the new notion came to know a staggering destiny. It was adopted by most International Organisms (United Nations, World Bank, OECD, etc.) and later by the European Union. Coined in order to describe the overwhelming majority of economic activities in African cities, the notion of informal economy was quickly transplanted to Latin America and to various Southern countries, where it concerned a significant percentage of their populations. In the late 1970s, it completed its geographical trajectory by reaching the wealthy Northern countries, where the notion encompassed only a minority of the "left behind". One thing led to another, and from scientific reports to International Congresses and Conferences, the new concept was spread, just as quickly, within the academic world. Despite some distrust, objections and critique, most economists, anthropologists, sociologists, etc genuinely welcomed it and passionate debates on technical, methodological, or statistical matters ensued. In a few years the notion of informality became a scientific theme *per se* and the quantity of relevant publications increased exponentially.

That being said, the socioeconomic reality related to informal economy was not unknown to anthropologists, development economists or historians; but this new binary of formal/informal –at first sight obvious, but in fact deeply ambiguous– indeed established. Thence the socioeconomic reality of the poorest countries was identified with informal economy. In other words, the notion of informal economy was a *counter-model*, and it corresponds to the way in which the Western countries have perceived any economic activity that was not compliant with their own labour and production standards: that is industrialization in large units, overwhelming preponderance of salaried employment, contractual remunerations, and most of all, stable and guaranteed work, protected by the State, trade unions and the law. Informal economy is a notion that led to conceptual fallacies, as it was conceived on unstable ground; it was based on an optimal pattern, an ideal *exemplum*, certainly real, but historically exceptional: the Thirty Glorious Years pattern (the years of reconstruction following the Second World War). Informal economy exemplified, to a certain extent, the dark side, the cursed side of the wealthy countries, which had to be eliminated.

What was the outcome? In fact, during those 46 years the content, the scale, and even the semantics of informal economy have gone through important mutations. Schematically, until 1990, informal economy was mostly considered to be an obstacle to modernization, development, and prosperity. Nowadays, the imperatives of the so-called *post-fordist age* are supposed to impose informality as well as work flexibility that characterizes it; informality seems to become the *universal remedy* for the Southern and the Northern economies. Starting off as a negative element, because it confined a vast part of populations to unprotected, unregulated, unrecorded, and untaxed work conditions, informality is henceforth encouraged by national states that tend to include informality in their work legislation[1]. But is it the same phenomenon? And which are the stakes for the ILO? The aim of this paper is to succinctly present the historicity, the main ruptures and even the impasses linked to this notion. At the very heart of informality lies the State and its capacity or willingness to regulate the economy.

Clauwaert, Stefan, Isabelle Schömann, 2012, *The Crisis and National Labour Law Reforms: A Mapping Exercise*, Working Paper No. 2012.04, Brussels: European Trade Union Institute.

---

# **Un deuxième centenaire pour quoi faire ? L’OIT face au défi de la régulation sociale de l’interdépendance économique et environnementale globale**

Francis Maupain<sup>\*1</sup>

<sup>1</sup>Conseiller spécial du Directeur général de l’OIT – Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne – France

## **Résumé**

Guy Ryder a très justement souligné dans une ” conversation ” récente devant les professeurs et étudiants de la NYU que la contestation de la mondialisation telle qu’elle s’est développée récemment est d’une nature radicalement différente de celle qui prévalait à la fin du XXème siècle et qu’elle ramène l’OIT à la raison d’être originale de régulation . Dans cette optique l’intervention tournera autour de trois questions

Première question, celle de la signification et de l’importance de la fonction de ” régulation ” dont l’OIT est investie par sa constitution - mais qui est passée au second plan pendant la guerre froide- pour la soutenabilité du système multilatéral : celle-ci se trouve sérieusement remise en cause du fait des frustrations engendrées dans les pays qui ont été à l’avant-garde de la mondialisation par la répartition inéquitable des bienfaits et contraintes de l’interdépendance économique et environnementale globale

Deuxième question, celle de la capacité institutionnelle de l’OIT d’offrir une réponse crédible à ce besoin. La constitution lui en donne le potentiel mais elle doit pour cela revoir et élargir des pratiques normatives hémiplégiques (elles se sont développées autour de la fonction magistérielle) pour ” réinventer ” ce potentiel et optimiser la capacité de persuasion qu’elle tient de sa légitimité tripartite au service d’une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des objectifs économiques financiers sociaux environnementaux au sein du système multilatéral universel

La troisième question est celle de la volonté tripartite de faire usage de ce potentiel pour répondre à ce défi. La réponse à cette dernière question sera en grande partie fonction de la teneur de la Déclaration du centenaire qui est inscrite à l’ordre du jour de la CIT du centenaire.

---

<sup>\*</sup>Intervenant